



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/133 MOTION – POUR LA PÉRENNITÉ DU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON**

**Le Maire**

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du Nord de l'Indre,

Considérant que l'établissement dispose ainsi d'un ensemble de services (*urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation*) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu'il est en droit d'attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l'offre de soins qu'il propose à la population,

Considérant que le déficit structurel de l'hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- à une tarification à l'activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- aux investissements lourds (*rénovation des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu'il a été contraint de financer sans le concours de l'État dans les années 2000.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l'établissement et son attractivité afin d'être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années,

Considérant que le projet médical d'établissement en cours d'élaboration, viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d'informatique et de transmission des données,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'apporter son soutien aux médecins de la Commission Médicale d'Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu'à la population en droit d'avoir un service public hospitalier de qualité,

- d'exiger de l'État, via l'Agence Régionale de Santé, qu'il :

- maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,
- finance la modernisation du bloc opératoire,
- reprenne la dette structurelle de l'établissement due à la tarification à l'activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l'établissement,
- revienne sur sa politique de suppression de postes d'agents hospitaliers au sein de l'établissement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/134 MOTION – POUR LA PRÉSERVATION DES MOYENS D'INTERVENTION DU  
COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Le Maire**

Considérant qu'après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal de la ville de Vierzon partage les analyses et arguments du Comité de bassin Loire-Bretagne et soutien ses propositions relatives au maintien de ses capacités d'intervention telles que ci-après :

Considérant :

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables, notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

compétences les agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10ème programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aides par an) et le 11ème programme (292 millions d'euros d'aides par an) ;

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10ème programme pluriannuel d'intervention (mi-avril sa trésorerie était de seulement 2 millions d'euros) ;

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Considérant les objectifs définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents des comités de bassins,

Considérant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de manifester son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- d'exiger que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- de contester l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- d'exiger que soit reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- de souhaiter que les Assises de l'eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/135 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire**

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 18/115 – État Civil – Rétrocession de la concession de 50 ans appartenant à Madame PAJON née CARRÉ Jeannine,
- 18/116 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle d'étanchéité du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées du périmètre de protection rapproché du Plan d'eau du Bois Blanc réalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2013-1-1579 portant DUP pour les périmètres de protection,
- 18/117 – Urbanisme – Convention portant création d'une servitude sur fonds privé pour la pose et l'entretien de canalisations publiques concédée par l'OPH du Cher au bénéfice de la commune de Vierzon – Rues Roland Champenier et Georges Fauconnier,
- 18/118 – État Civil – Rétrocession de la concession trentenaire appartenant à Madame GUILLOT née TERMINET Nicole,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- 18/119 – Réavie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'une station d'alerte sur le Cher, réalisée dans le cadre des arrêtés préfectoraux n°2013-1-1579 et 2018-1-0430 portant DUP pour les périmètres de protection,
- 18/120 – Finances – Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 877 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation des canalisations d'eau et de protection du captage d'eau du Cher,
- 18/121 – Urbanisme – Location temporaire à Monsieur DECROIX d'un terrain communal situé à l'Abricot,
- 18/122 – Musée de Vierzon – Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Rudolph SMEETS,
- 18/123 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2018 entre la Ville et le Conseil régional du Centre-Val de Loire – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- 18/124 – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 18/125a – SF – Location par la Ville d'un local sis 5 rue du Souvenir Français – Bail passé avec la SA d'HLM France Loire,
- 18/126 – Urbanisme – Location temporaire à Monsieur Geoffrey RONDET d'un terrain communal situé à l'Abricot,
- 18/127 – Urbanisme – Location temporaire à Monsieur Mickaël BERNADOY d'un terrain communal situé à l'Abricot,
- 18/128 – Direction Générale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la réhabilitation de l'ancienne poste,
- 18/129 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire – Aménagement des liaisons cyclables,
- 18/130 – Direction Générale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la requalification de l'îlot Brunet Rollinat (Dossier modificatif),
- 18/131 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification de l'îlot Brunet Rollinat,
- 18/132 – SF – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification de l'îlot Brunet Rollinat.

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/136 FINANCES – COMPTES DE GESTION DE LA VILLE, DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF, DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE FOIRE ET SALONS ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017**

**Le Maire**

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la ville et ses annexes dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- ✓ retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux ;
- ✓ présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. la première présente l'exécution du budget en distinguant :

- ✓ les dépenses et les recettes par section,
- ✓ les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigés de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- ✓ les résultats de l'exercice courant,
- ✓ les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné,
- ✓ Cette partie permet au conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

2. la seconde partie :

- ✓ présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- ✓ récapitule le compte de bilan.

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets annexes à caractère administratif du Théâtre Mac Nab, de Foire et salons et Lotissement qui vous seront présentés,

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2017	Crédits ouverts – Compte de gestion 2017	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2017
<b>RECETTES</b>	14 044 834,86 €	14 360 788,06 €	10 960 072,38 €
<b>DÉPENSES</b>	14 044 834,86 €	14 360 788,06 €	10 280 491,13 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts – Compte administratif 2017	Crédits ouverts – Compte de gestion 2017	Réalisés Compte administratif et Compte de gestion 2017
<b>RECETTES</b>	37 204 505,50 €	38 138 439,70 €	37 005 026,24 €
<b>DÉPENSES</b>	37 204 505,50 €	38 138 439,69 €	36 401 606,49 €

Considérant qu'il va de même pour le budget principal de la Ville hormis pour les écritures de prévisions budgétaires liées aux cessions de patrimoine. Celles-ci révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Trésorier municipal et celle du Maire,

Considérant qu'avec le système informatique utilisé pour l'élaboration du compte administratif aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actif ne comportent de prévisions, elles figurent au compte 024,

Comptes concernés en investissement : Dépenses : chapitre 040 compte 192,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Recettes : chapitre 040 comptes 192 et 21...  
Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : chapitre 042 comptes 675 et 676,  
Recettes : chapitre 042 compte 776.

Considérant qu'il en est de même pour le compte 775,

Considérant que par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775,

Considérant qu'avec le système informatique utilisé pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Considérant que ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

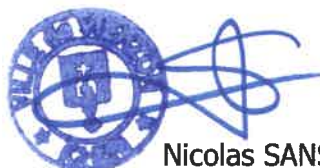
22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Vierzon is visible on the left. To its right is a blue ink signature consisting of several loops and lines.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/137 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget,
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif et des différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le résultat de clôture du compte administratif inclut également les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant à des dépenses engagées non mandatées et à des recettes réelles non recouvrées,

Considérant que depuis la réforme de la comptabilité publique du 1<sup>er</sup> janvier 2006 portant plus particulièrement sur la gestion comptable des cessions, les prévisions budgétaires sont votées par le conseil municipal au chapitre 024 sans exécution. Les opérations comptables afférentes s'effectuent comme auparavant aux articles correspondants (investissement et fonctionnement) sans inscriptions budgétaires et dans la limite de ceux ouverts au chapitre 024,

Considérant que chez le comptable, au niveau du compte de gestion, les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775,

Considérant que le compte administratif de la Ville 2017 se présente comme suit :

## **I - INVESTISSEMENT**

### **a/ Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	10 276 305,00 €	10 276 305,00 €
Report CA	2 273 624,90 €	3 210 678,37 €
Décisions Modificatives	1 494 904,96 €	557 851,49 €
	<b>14 044 834,86 €</b>	<b>14 044 834,86 €</b>

**b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	10 793 576,63 €	}	10 280 491,13 €
Mandats annulés	513 085,50 €		
- recettes : Titres recettes émis	11 121 690,50 €	}	10 960 072,38 €
Titres recettes annulés	161 618,12 €		
- Résultat d'exercice			679 581,25 €
- Résultat antérieur reporté art. 001			-1 218 751,04 €
			<hr/>
- Résultat			-539 169,79 €

**c/ crédits reportés**

- dépenses	1 993 721,10 €	}	-476 758,61 €
- recettes	1 516 962,49 €		

**d/ Solde d'investissement à financer**

-1 015 928,40 €

**II - FONCTIONNEMENT**

**a/ Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	36 365 506,67 €	36 365 506,67 €
Décisions Modificatives	838 998,83 €	838 998,83 €
	<b>37 204 505,50 €</b>	<b>37 204 505,50 €</b>

**b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	36 961 903,98 €	}	36 401 606,49 €
Mandats annulés	560 297,49 €		
- recettes : Titres recettes émis	38 924 421,46 €	}	37 005 026,24 €
Titres recettes annulés	1 919 395,22 €		
- Résultat d'exercice			603 419,75 €
- Résultat antérieur reporté art. 002			777 162,79 €
			<hr/>
- <b>Résultat de clôture</b>			<b>1 380 582,54 €</b>
- Financement Investissement art. 1068			-1 015 928,40 €
			<hr/>
- <b>Solde disponible (art. 002)</b>			<b>364 654,14 €</b>

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en investissement, les 10 280 491,13 € de dépenses se décomposent en mouvements d'ordre, remboursements d'emprunts et dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement sont réalisées à 80,15 %,

Considérant que les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 5 654 644,67 €, soit 71,80 % des prévisions (4 974 748,77 € en 2016). À cela, viennent se cumuler 140 204,17 € de travaux réalisés en régie avec les équipes des services techniques. Cela ne tient pas compte des restes à réaliser qui correspondent essentiellement à des engagements juridiques et financiers dont l'exécution n'est pas achevée sur l'exercice ou dont les factures ne sont pas parvenues avant la clôture comptable,

Considérant que parmi ces reports figurent en dépenses d'investissement les matériels et mobiliers pour le centre de santé, la première partie des travaux de rénovation thermique de l'école Bourgneuf, du conservatoire de musique, de voirie et/ou liés aux inondations, le solde de la déconstruction du bâti de Brunet-Rollinat, la fin des aménagements du PRU 1, des travaux à la salle Madeleine Sologne, des acquisitions de véhicules et de matériels,

Considérant qu'on y retrouve à la fois des investissements structurants avec les projets urbains que mène la collectivité, mais également des interventions liées au maintien du patrimoine de la collectivité, ainsi que la constitution de réserve foncières,

- Ainsi, au Nord de la ville s'achève le premier programme de rénovation urbaine. En 2017, ce sont 133 000 € qui sont consacrés à la voirie, l'éclairage public et la signalisation de la fin de l'îlot Jules Verne/ Stalingrad / Anne Frank et du secteur Champenier,
- Dans sa partie Nord également, la ville se constitue une réserve foncière avec l'acquisition d'un terrain, de l'emprise LFM, auprès de la SEM VIE, ainsi que la réintégration des voiries dans le patrimoine,
- En centre ville, se déclinent essentiellement les interventions autour du futur espace Brunet-Rollinat, la fin du financement de la concession du centre ville et les aides complémentaires à celles de l'ANAH pour les logements dégradés,
- Initié en 2016, avec les premières acquisitions immobilières, le réaménagement futur de l'Îlot Brunet-Rollinat s'est poursuivi avec un volume de dépenses de 2,120 millions d'euros, dont 1,350 million pour la finalisation des acquisitions, en parallèle des interventions sur les réseaux, puis la déconstruction des immeubles qui laisseront place au projet,
- Par ailleurs, la concession d'aménagement du centre ville, dont le terme a été fixé avec l'avenant intervenu en 2016, la rénovation urbaine se poursuivant au travers du nouveau PRU, avec un paiement de la ville qui reste lissé sur plusieurs exercices, a été financée à hauteur de 700 000 € en 2017,
- Les interventions sur les logements dégradés des particuliers en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU, ont représenté 105 000 €, dont 47 000 € d'aides directes aux particuliers,
- Par ailleurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau PRU de centre ville a représenté 72 000 €,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

➤ 728 000 euros ont été consacrés à des travaux de voirie, de mobilier urbain, d'éclairage public et signalisation, de développement durable et espaces verts :

- x les interventions de voirie ont eu lieu en divers points de la ville. Les travaux de voirie représentent 416 000 € en 2017. Les chaussées des rues Gourdon, Verdun, 8 mai, Gambon, la placette de la rue du 11 novembre, ainsi que celle de la petite rue du Camp ont bénéficié de réfections. Il en va de même pour des trottoirs de l'avenue du 14 juillet et de la Société française. En matière de sécurité, des plateaux, écluses ou ralentisseurs ont été installés, notamment rues Eugène Pottier, Pierre Dupont et route de Foëcy. Des reprises de bordures de caniveaux ont été effectuées avenue Édouard Vaillant. Un giratoire a été créé route de Bellon,
- x l'éclairage public et la signalisation représentent des dépenses d'investissement de 194 000 €. Parmi les interventions, il est à noter les mâts d'éclairage rues de la République, Bobby Sand, Grossous, chemin de Saint Priest, ainsi que de nouvelles armoires de commande d'éclairage public,
- x Des travaux ont été entrepris au niveau du ruisseau de Verdin et l'organe de manœuvre des vannes du barrage de l'Yèvre afin de réduire les dégâts en cas d'inondations. De même, des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés rue de l'Abricot et au niveau de l'Ile du Cher,
- x En matière de développement durable et espaces verts, des plantations ont été réalisées place de la gare, au centre associatif de Chaillot, rue Pierre Brossolette.

➤ 628 000 euros concernent les domaines culturel, scolaire, enfance et jeunesse et sportif.

Considérant qu'en 2017, 105 000 € ont été consacrés au futur conservatoire (démolition, cloisonnement, maîtrise d'œuvre). En outre, à la médiathèque la composition du fonds de CD et DVD a été complétée par des acquisitions de supports numériques pour les tablettes de lecture,

Considérant que la participation au financement des écrans numériques installés au cinéma Lumière, échelonnée sur six exercices, a pris fin en 2017,

Considérant que les travaux dans les écoles, d'un montant total de 280 000 €, concernent :

- x l'achèvement de la rénovation thermique des bâtiments à l'école Fay B et le tout début des travaux de même nature à l'école Bourgneuf,
- x l'aménagement du préau de l'école Charot,
- x le plateau sportif de l'école Curie, la mise aux normes de l'aire de jeux à l'école Jean Zay,
- x diverses interventions courantes de maintien des équipements,
- x du matériel informatique, du mobilier et différents matériels.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en ce qui concerne le domaine sportif, ce sont 176 000 € qui ont été consacrés à ce secteur, dont 128 000 € pour la piscine Charles Moreira, notamment pour la réfection de la structure extérieure de glisse du toboggan aquatique, le liner de la fosse de réception, des filtres, de la plomberie. Par ailleurs, des équipements sportifs ont été acquis, comme le skate-ball installé à l'école Bodin ou des agrès sportifs au Dojo Jimmy Agard,

- 304 000 € ont financé divers travaux dans les bâtiments communaux et les installations de chauffage comprises dans le P3. Il s'est agi notamment de la réfection des sols du centre administratif, de l'installation d'une hotte d'aspiration des poussières pour l'atelier de menuiserie à Chabrol, de la création de sanitaires au rail club et de douches au stade Constant Duval, la mise en conformité électrique dans divers bâtiments, ainsi que la pose de blocs de secours et d'alarmes. Par ailleurs, le diagnostic pour l'accessibilité des établissements communaux aux personnes à mobilité réduite a été finalisé,
- 319 000 € ont été consacrés au matériel technique, informatique, véhicules, mobilier spécifique et à la vidéoprotection. Ainsi, parmi les plus gros véhicules, deux fourgons bennes et un pont élévateur sont venus équiper le CTM, la première phase de la virtualisation des serveurs informatiques a été lancée, le renouvellement des fours et mobiliers de la restauration collective s'est poursuivi, du matériel spécifique pour l'accueil d'enfants handicapés a été acquis à la crèche municipale,
- La signalétique et les allées du cimetière Bourgneuf ont été finalisées, une nouvelle tranche de colombariums installée, un aspirateur thermique et différents matériels spécifiques pour l'entretien des espaces verts acquis, le montant total de ce secteur est de 48 000 € pour 2017.

Considérant qu'en dépenses d'investissement apparaît également le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 196 229,96 €, légèrement inférieur au montant remboursé en 2016 de 2,281 millions d'euros, tandis qu'en 2015 avec 2 645 964,90 €, c'était près de 450 000 € de plus,

Considérant qu'afin de permettre une gestion fine de la trésorerie et de faire face à des décalages temporels entre les encaissements et les décaissements, la ville peut recourir et rembourser temporairement ses emprunts OCLT (Ouverture de Crédit à Long Terme). Sur le plan comptable, ces mouvements liés à la trésorerie se traduisent, pour 2017, par une réalisation identique de 1 696 666,63 € en dépenses et en recettes, au compte 16449,

Considérant qu'une partie de cette section relève d'opérations d'ordre tels que les travaux effectués en régie soit 140 204,17 €. Y sont également retracés les mouvements ne donnant pas lieu à décaissement telles que les sorties de l'actif correspondant aux cessions immobilières, les opérations patrimoniales, notamment pour les avances de marchés consenties aux entreprises, qui font l'objet d'une comptabilisation spécifique,

Considérant que les grands postes de financement de la section d'investissement sont :

- les subventions des différents partenaires qui représentent 2 330 677,18 € (pour mémoire, 1 790 845,33 € en 2016),
- les subventions du Conseil régional perçues en 2017 sont de 1 205 752,72 € dont :
  - x 348 695,62 € au titre du pôle de centralité et du contrat régional de pays 3<sup>ème</sup> génération pour le financement lié au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers nord, à savoir les secteurs de Puits Berteau, Anne Frank et rue Fournier,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- x 534 300 € pour la restructuration de l'îlot Brunet-Rollinat, notamment les acquisitions immobilières dans cette phase,
  - x 91 799 € proviennent des fonds sud pour la redynamisation des centres-villes,
  - x 85 400 € pour la rénovation thermique de l'école Fay B,
  - x 62 400 € suite aux inondations de 2016 permettant de réaliser des travaux sur les ouvrages hydrauliques,
  - x 46 700 € au titre du plan de gestion différenciée et de développement durable pour l'acquisition des petites balayeuses et débroussailleuses,
  - x le solde de la participation pour le réaménagement de l'entrée de la cité scolaire Édouard Vaillant, soit 36 458,10 € identique à l'acompte de 2016.
- les subventions du Conseil départemental pour 448 818,90 €, à savoir :
- x 404 500 € pour l'accompagnement au réaménagement de l'îlot Brunet-Rollinat,
  - x 20 000 € pour l'acquisition du matériel du centre de santé au titre d'un premier acompte,
  - x 15 624,90 € représentant, comme la Région, le solde destiné au réaménagement de l'entrée de la cité scolaire Édouard Vaillant,
  - x 8 694 € pour l'acquisition d'instruments de musique au conservatoire.
- les subventions et participations de l'État pour un total de 659 604,74 € dont :
- x 568 029,92 € au titre du fonds public d'investissement (FIPL) obtenu pour la restructuration de l'îlot Brunet-Rollinat, notamment dans le cadre des acquisitions immobilières, leur déconstruction et les différents réseaux,
  - x 14 202,82 € pour ce qui concerne le PRU au travers l'ANRU pour Puits Berteau et Camille Blanc,
  - x 49 919 € de réserve parlementaire pour la transformation de la salle Jean-Baptiste-Clément en équipement sportif,
  - x 16 322 € pour le matériel de vidéoprotection via le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance),
  - x 9 575 € pour la sécurisation des écoles Jean Zay, Caron et Vallès en provenance du FIPD également,
  - x 1 516 € pour l'acquisition d'œuvre pour le musée de la manufacture Berlot-Mussier.

Considérant que parmi les autres financements, il est à souligner la participation de la CAF de 2 600 € pour l'acquisition de matériels, notamment de couchage, adaptés à l'accueil d'enfant en situation de handicap,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- le fonds de compensation de la TVA : 715 580,76 €,
- les amortissements : 1 444 192,33 €,
- la taxe d'aménagement et les amendes de police : 156 834,04 €,
- l'emprunt a été consolidé, à hauteur de 3 312 381 €,

Considérant qu'il s'agit du solde reporté de 2016 de 836 881 euros de financement par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et 2 475 500 €, représentant l'intégralité de l'emprunt pour 2017. La ventilation de 2017 s'inscrit dans la poursuite du partenariat avec la CDC qui permet de bénéficier de taux bonifiés pour les investissements réalisés dans les quartiers de politique de la ville ou des quartiers dits vécus. Ainsi, le prêt CDC pour 2017 représente 1,5 million d'euros. Par ailleurs, la ville s'est aussi attachée à diversifier les partenaires bancaires. Le Crédit Mutuel a consenti un prêt de 500 000 € et le Crédit Agricole également pour la même somme, dont 24 500 € ont été affectés aux investissements du Mac-Nab,

- le remboursement des emprunts par la communauté de communes afférents aux compétences transférées : 40 733 €.

Considérant qu'en fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 96,67 % par rapport aux prévisions et les recettes réelles à 101,45 %,

Considérant qu'en 2017, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 34 023 479,96 €. Pour le calcul des ratios, le volume des travaux en régie, à savoir 140 204,17 € pour 2017, est retranché des dépenses réelles de fonctionnement, car retraité par opération d'ordre en section d'investissement, afin de rentrer dans le patrimoine de la ville et également de bénéficier du FCTVA sur la partie fournitures,

Considérant que les recettes réelles, quant à elles, s'établissent à 36 513 958,96 €,

Considérant que les principales recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 64,43 % constituent les contributions directes avec un produit de 23,160 millions d'euros : fiscalité, reversement de l'attribution de compensation par la Communauté de communes, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), versement transport, taxes sur l'électricité et la publicité extérieure, droits de mutation. Pour ces derniers, il est à noter une réalisation de 50 510 € supérieure aux prévisions, il faut remonter à l'année 2011 pour une réalisation semblable,
- 19,25 %, pour 7,028 millions d'euros représentent les dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), les allocations compensatrices des taxes foncières et d'habitation qui correspondent à des allègements dont bénéficient les vierzonnais et compensées, en partie à la commune, par l'État, aux taux de 1991.

Considérant que ce montant est quasiment identique à celui de 2016, qui s'élevait à 7,001 millions d'euros. Pourtant en 2017, des variations sont à souligner. La DGF a baissé de 368 925 €, passant ainsi de 4 502 828 € à 4 133 903 €, elle était de 6 175 394 € en 2013. En parallèle, la DSU et la DNP ont progressé de 200 026 €,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que les allocations compensatrices sont globalement supérieures de 211 078 € à celles de 2016, mais traduisent aussi des mouvements. Ainsi, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont, en 2017, supérieures de 301 461 € à celles de l'année précédente mais ce phénomène est à rapprocher de la perte de produit fiscal de 400 000 € en 2016, liée à l'exonération des contribuables modestes. Par ailleurs, la compensation des allocations de taxes foncières et de dotation unique spécifique de taxe professionnelle, dont la suppression est actée en 2018, ont régressé de 90 383 €,

Considérant qu'en 2015, les dotations s'élevaient à 7,85 millions d'euros,

Considérant que les seules dotations (DGF, DNP, DSU), hors péréquation, s'élèvent à 5,860 millions d'euros (6,029 millions d'euros en 2016),

- 3,98 %, soit 1,451 million d'euros, correspondent aux participations de l'État (emplois d'insertion), de la Caisse d'allocations familiales (accueil des enfants au sein des structures périscolaires), du Conseil départemental du Cher (rétrocession RD 2076, classes de neige éligibles pour la dernière année d'après les critères de population définis par l'instance départementale). Ces participations représentaient préalablement 1,63 million d'euros, la baisse correspond pour l'essentiel au financement des emplois aidés qui avait déjà amorcé sa déclinaison,
- 4,62 % et 1,704 million d'euros proviennent des prestations municipales facturées aux usagers. Cette recette est légèrement supérieure (50 K€) à celle de 2016. Les tarifs, essentiellement déterminés en fonction du quotient familial, sont soit figés, soit très contenus depuis plusieurs années (centres de loisirs, accueil pré et post scolaire, classes de neige, droits de scolarité du conservatoire, restauration collective, entrées à la piscine), accueil en crèche, frais d'adoption ou de pension pour le refuge municipal, concessions funéraires...
- 3,88 % et 1,41 million d'euros concernent les remboursements de prestations techniques et administratives effectuées pour le compte de la Communauté de communes, Vierzon-Sologne-Berry, et les flux de remboursement de personnel et / ou de prestations des budgets annexes au budget principal, afin de déterminer précisément les coûts de chacune des activités, de même avec les remboursements de personnel et la convention de service entre la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif et la ville,
- 302 242,26 € correspondent aux recettes commerciales et publicitaires des transports collectifs,
- Pour la première fois, l'entretien de la voirie et des bâtiments publics donnent au versement d'un fonds de compensation de la TVA en fonctionnement, il s'agit de 57 681,12 € encaissés sur les dépenses éligibles de 2016.

Considérant que la plus grande part des dépenses réelles de fonctionnement se répartit comme suit :

- 15,78 %, avec 5 348 444,55 €, en baisse de 137 684 € par rapport à 2016, représentent les dépenses à caractère général : matériels et prestations pour les activités de service en direction de la population, telles que :
  - x fournitures et vacations de transports pour les élèves scolarisés dans le premier degré du secteur public,
  - x accueil avant et après la classe,

- x nouvelles activités périscolaires, pour la dernière année civile complète,
- x interventions dans le cadre du programme de réussite éducative,
- x activités des centres de loisirs,
- x accueil en crèche,
- x formation des élèves du conservatoire,
- x la restauration scolaire,
- x animation de la ville,
- x entretien des bâtiments et de la voirie,
- x assurances,
- x énergies et carburant pour un coût annuel de 1,708 million d'euros contre 1,830 million en 2016. Ces dépenses représentent toujours quasiment un tiers du poste des charges à caractère général. Ce sont les énergies qui concentrent le poids essentiel des baisses de charges générales, en raison d'une rigueur climatique favorable mais aussi d'un travail de sensibilisation auprès des usagers.

- 62,90 % concernent les dépenses de personnel avec 21,312 millions d'euros soit une progression mineure de 86 269,78 € par rapport à 2016. Ce taux peut à première vue sembler élevé, il est toutefois à rapporter à la base des ressources qui s'amenuisent chaque année davantage et aux services gérés en régie directe qui diffèrent d'une collectivité à une autre. En comparaison avec les villes de même strate, il est mathématiquement supérieur de 3,92 %, alors que les recettes de fonctionnement y sont en moyenne supérieures de 16 % à celles de Vierzon,

Considérant que malgré des efforts constants d'organisation et une vigilance extrême lors des remplacements, des facteurs externes sont venus peser sur ce poste,

Considérant que le point d'indice, gelé pendant six ans, a évolué de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. Cette double majoration, faible pour les agents publics dont le pouvoir d'achat a régressé mais légitime, représente environ 220 000 € en année pleine,

Considérant que les cotisations de retraite CNRACL, pour les parts employeurs et salariés, continuent de progresser chaque année en janvier. Ainsi, la part employeur est passée à 30,65 % en 2017 (30,60 % en 2016), cette évolution impacte le budget, contrairement à l'évolution de la part salariale qui est passée de 9,94 % à 10,29 %, qui elle réduit automatiquement le traitement net,

Considérant que le protocole sur la rémunération des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) recouvre trois types de mesures qui se mettent en place progressivement entre 2016 et 2020 pour l'ensemble des catégories (A, B, C) :

- statutaires : restructuration des cadres d'emplois et modification des durées d'avancement d'échelon avec un cadencement devenu unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- indiciaires : revalorisation des grilles indiciaires en plusieurs étapes,
- indemnitaires : transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Considérant que les premiers décrets d'application sont parus en 2016, pour ce qui concerne les catégories B et A pour la spécialité médico-sociale. L'année 2017 voit l'entrée en application de ce mécanisme pour les agents de catégorie C, les plus nombreux dans la collectivité,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que les revalorisations indiciaires et les reclassements concernent l'ensemble des cadres d'emplois. En 2017, ces mesures de refonte et/ou de revalorisation des grilles indiciaires se traduisent par un coût supplémentaire de 170 000 €,

Considérant que sans incidence immédiate pour les agents puisque neutre financièrement, le transfert partiel de primes en points ne l'est pas pour la collectivité car la nouvelle part de traitement indiciaire devient éligible au paiement de cotisations sociales. À terme, les agents retraités bénéficieront d'une retraite augmentée. Ce montant annuel est de l'ordre de 70 000 €,

Considérant que le cadencement unique dans le déroulement de carrière des agents (GVT) s'applique désormais. En effet, il n'y a plus de progression d'échelon au minimum ou au maximum, suivant la manière de servir individuelle, mais un changement d'indice uniforme et propre à chaque grille. Le Glissement Vieillesse Technicité de la collectivité représente environ 100 000 € par l'année,

Considérant qu'il est à souligner que quelques agents seront tout de même intégrés, au cas par cas, chaque année. Ils bénéficient ainsi d'un déroulement de carrière et la Municipalité marque ainsi sa volonté de continuer la résorption de l'emploi précaire malgré des marges de manoeuvre très fortement réduites et des arbitrages systématiques lors de remplacements, ou non, de départs,

Considérant que sont comptabilisées ici des dépenses pour 1,41 million d'euros qui concernent les prestations techniques et administratives réalisées pour le compte de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ainsi que les frais de personnel et la convention de services de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif, que l'on retrouve pour un montant strictement identique en recettes de fonctionnement via les remboursements de ces deux structures,

➤ 19,44 % constituent les dépenses de gestion courante et plus particulièrement :

- x les subventions versées aux budgets annexes du Théâtre et de Foire et Salons pour la mise en œuvre des services publics concernés avec 591 773,68 euros, en baisse de 34 000 €,
- x la subvention au CCAS de 1,649 million d'euros, incluant la part travailleur social de la personne située au commissariat,
- x la délégation de service public des transports urbains pour un montant de dépenses de 1 970 965,37 euros. Depuis 2016, avec le nouveau montage juridique et fiscal, la ville paie une contribution fixe et forfaitaire et encaisse les recettes commerciales, 302 242,26 €, pour cet exercice. De ce fait, cette activité est assujettie de plein droit à la TVA et ne contribue plus à la taxe sur les salaires,
- x le contingent incendie : 1 111 454 euros, pour la dernière année avant transfert à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- x les subventions directes au tissu associatif local représentent 759 315 €, montant inférieur de seulement 19 000 € par rapport à l'année précédente. Les subventions ne sont qu'un volet de l'aide de la ville (locaux, prêts de matériel, de décors floraux, de barrières et sécurité, d'objets promotionnels...), ce qui montre la volonté affirmée de la collectivité de maintenir la vie et l'animation de la cité au travers du tissu associatif local riche et très diversifié,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

x 1,48 % des dépenses sont constituées par les intérêts d'emprunts, avec 502 925,86 €.

Considérant que le résultat du compte administratif 2017 reste excédentaire avec 364 654,14 € qui repose sur une maîtrise exigeante de chaque dépense, et des recettes amenuisées mais réalisées à un bon niveau. Ce résultat modeste représente 1 % des recettes réelles de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

16 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

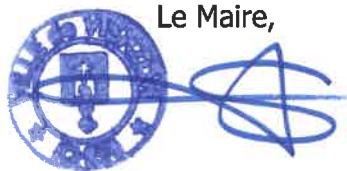
1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le Compte administratif 2017 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/138 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE  
MAC-NAB**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que comme les résultats le reflètent, le théâtre Mac-Nab, rencontre toujours un vif succès et répond aux attentes des Vierzonnais. La saison écoulée a conservé les exigences propres aux scènes régionales en matière de qualité de programmation et d'offre d'ouverture culturelle,

Considérant que ces différentes prestations de qualité ont permis d'attirer un large public. Cela se traduit dans les chiffres de la fréquentation avec :

- x 12 380 spectateurs pour 42 spectacles (pergola incluse),
- x 3 933 spectateurs pour les 14 manifestations associatives ou autres avec billetterie (OHV, SAM EN FOIRE, Les 3 Coups ....).

Considérant qu'en dehors de sa programmation annuelle, le théâtre reste un lieu culturel vivant avec l'accueil des cours de théâtre, les écoles qui chantent (seul théâtre du département à accueillir ce type de manifestation), les orchestres à l'école, ainsi que les spectacles jeunes publics avec la FOL, spectacles à la tarification particulièrement accessible,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2017 du budget annexe du théâtre Mac-Nab se présentent comme suit :

**I - INVESTISSEMENT**

**a / Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	122 750,00 €	122 750,00 €
Report CA	4 437,29 €	
Décisions Modificatives	93 945,67 €	98 382,96 €
	<b>221 132,96 €</b>	<b>221 132,96 €</b>



**b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	124 483,53 €	}	124 483,53 €
Mandats annulés	0,00 €		
- recettes : Titres recettes émis	138 958,92 €	}	138 958,92 €
Titres recettes annulés	0,00 €		
- Résultat d'exercice			14 475,39 €
- Résultat antérieur reporté art. 001			-93 518,67 €
			<hr/>
- Résultat			-79 043,28 €

**c/ crédits reportés**

- dépenses	0,00 €	}	0,00 €
- recettes	0,00 €		
			<hr/>

**d/ Solde déficit d'investissement (art. 1068)** -79 043,28 €

**II - FONCTIONNEMENT**

**a/ Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	899 276,24 €	899 276,24 €
Décisions Modificatives	222 419,01 €	222 419,01 €
	<b>1 121 695,25 €</b>	<b>1 121 695,25 €</b>

**b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	1 066 842,48 €	}	975 967,51 €
Mandats annulés	90 874,97 €		
- recettes : Titres recettes émis	1 206 328,43 €	}	1 006 597,95 €
Titres recettes annulés	199 730,48 €		
- Résultat d'exercice			30 630,44 €
- Résultat antérieur reporté art. 002			193 919,01 €
			<hr/>
- <b>Résultat de clôture</b>			<b>224 549,45 €</b>
- Affectation à l'investissement (art. 1068)			-79 043,28 €
			<hr/>
- <b>Solde disponible (art. 002)</b>			<b>145 506,17 €</b>

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que l'investissement est consacré au remboursement du capital de la dette à 75 %. Son profil d'extinction marquera un recul important en 2018, ce qui permettra d'améliorer l'autofinancement global de la collectivité. Les autres dépenses de cette section ont consisté en l'acquisition de matériel pour la diffusion du son,

Considérant qu'en fonctionnement, le résultat est bénéficiaire à hauteur de 145 506,17 € après affectation à l'investissement pour couvrir l'autofinancement du capital de la dette,

Considérant que la répartition est quasi constante. Les dépenses nécessaires au cœur d'activité du Théâtre, c'est à dire l'achat de spectacles et les frais connexes et les fluides du bâtiment concentrent les efforts financiers avec 66,07 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le second poste reste le personnel permanent et les intermittents avec 29,87 %. Les frais financiers sont minimes avec 0,92 %,

Considérant que le financement est assuré pour une bonne moitié au travers de la subvention d'équilibre de la ville (54,32 %, ce ratio était de 63 % en 2015), par le produit de la billetterie (28,27 %) et l'implication de partenaires traditionnels que sont le Conseil Départemental et la Région Centre-Val de Loire qui contribuent également à la réussite du Mac-Nab et des Estivales, avec 142 500 €. A noter également l'apport financier des partenaires privés associés aux spectacles avec 24 332,01 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

## DÉCIDE

16 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).


1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/139 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE FOIRE ET SALONS**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2017 du budget annexe Foire et Salons se présentent comme suit :

**I - INVESTISSEMENT**

**a/ Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	7 715,00 €	7 715,00 €
Report CA		
Décisions Modificatives	7 911,98 €	7 911,98 €
	<b>15 626,98 €</b>	<b>15 626,98 €</b>

**b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	8 051,57 €	}	8 051,57 €
Mandats annulés	0,00 €		
- recettes : Titres recettes émis	14 488,29 €	}	14 488,29 €
Titres recettes annulés	0,00 €		
- Résultat d'exercice			6 436,72 €
- Résultat antérieur reporté art. 001			1 138,69 €
			<hr/>
- Résultat			7 575,41 €

**c/ crédits reportés**

- dépenses	}	0,00 €
- recettes		
		<hr/>

**d/ Solde excédent d'investissement (art. 001)**

7 575,41 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

### L'investissement

Considérant que la faible dépense est constituée par le remboursement du capital de la dette (2 821,92 €), lié à l'installation, en 2014 d'une nouvelle sonorisation, ainsi que l'acquisition de stands, d'équipements et matériels pour ceux-ci (5 229,65 €). Le financement est assuré par les amortissements et le résultat antérieur,

### Le fonctionnement

- 82,93 % représentant les frais d'animations et de logistique 162 983,47 €
- 9,70 % constituent les dépenses de personnel 19 070,81 €

Considérant que d'ordre et résiduelles, les autres dépenses de fonctionnement représentent les amortissements,

Considérant qu'il est financé essentiellement par :

- les produits des locations représentant 76,89 % des recettes 149 735,26 €
- le solde provenant de la subvention d'équilibre 44 997,44 €

## **II - FONCTIONNEMENT**

### **a/ Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	185 815,55 €	185 815,55 €
Décisions Modificatives	12 231,73 €	12 231,73 €
	<b>198 047,28 €</b>	<b>198 047,28 €</b>

### **b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	204 997,99 €	} 196 542,57 €
Mandats annulés	8 455,42 €	
- recettes : Titres recettes émis	194 732,70 €	} 194 732,70 €
Titres recettes annulés	0,00 €	
- Résultat d'exercice		-1 809,87 €
- Résultat antérieur reporté art. 002		1 419,88 €
<b>- Résultat de clôture / Solde disponible (art. 002)</b>		<b>-389,99 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

16 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe foire et salons.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/140 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2017 du budget annexe du Lotissement se présentent comme suit :



## **I - INVESTISSEMENT**

### **a/ Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	312 500,00 €	312 500,00 €
Décisions Modificatives	13 750,00 €	13 750,00 €
	<b>326 250,00 €</b>	<b>326 250,00 €</b>

### **b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	285 977,60 €	} 285 977,60 €
Mandats annulés	0,00 €	
- recettes : Titres recettes émis	173 799,00 €	} 173 799,00 €
Titres recettes annulés	0,00 €	
- Résultat d'exercice		-112 178,60 €

## **II - FONCTIONNEMENT**

### **a/ Prévisions rappel**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Primitif	416 375,00 €	416 375,00 €
Décisions Modificatives	41 865,00 €	41 865,00 €
	<b>458 240,00 €</b>	<b>458 240,00 €</b>

### **b/ réalisations**

- dépenses : Mandats émis	359 320,23 €	} 314 272,60 €
Mandats annulés	45 047,63 €	
- recettes : Titres recettes émis	425 005,20 €	} 425 005,20 €
Titres recettes annulés		
- Résultat d'exercice		110 732,60 €

Considérant que l'investissement constate les opérations de stock qui se réalisent en fonctionnement. En 2017 le budget du lotissement a concerné les travaux sur le quartier Henri Sellier en cours d'achèvement et particulièrement les travaux de voirie et les réseaux divers sur la rue Mozart,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que quatre terrains ont été vendus dont 3 sur le Colombier, 11 sont en cours de commercialisation, tandis que le solde de subvention de la Région a été sollicité sur l'opération du Colombier. En effet cette dernière intervient à l'achèvement de l'opération. La subvention versée par l'ANRU a également été sollicitée. Ces deux dernières sont constatées sur le budget 2018, c'est la raison pour laquelle la subvention de la Région a fait l'objet d'un rattachement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Ouï l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

16 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.*

7 voix pour par mandat : *M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).*

5 abstentions : *M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.*

2 abstentions par mandat : *M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).*

1 non participation au vote : *M. SANSU.*

1 non participation au vote par mandat : *M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).*

3 absents : *M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.*

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/141 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

#### **Le Maire**

Considérant que le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 1 380 582,54 €,

Considérant qu'il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à 603 419,75 €
- l'augmentation du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de 777 162,79 €

Considérant que ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris les restes à réaliser du compte administratif 2017, soit la somme de 1 015 928,40 €
- par le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 364 654,14 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

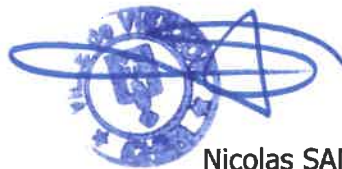
22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :
  - article 1068 pour 1 015 928,40 € excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31 décembre 2017,
  - article 002 : report de fonctionnement 364 654,14 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/142 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – AFFECTATION DES  
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**Le Maire**

Considérant que le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 est le résultat à la clôture de l'exercice et s'élève à 224 549,45 €,

Considérant qu'il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice fixé à 30 630,44 €
- l'augmentation du résultat net reporté de l'exercice précédent, soit la somme de 193 919,01 €

Considérant que ce résultat est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement du compte administratif 2017, soit la somme de 79 043,28 €
- par le solde, en résultat de fonctionnement reporté soit 145 506,17 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

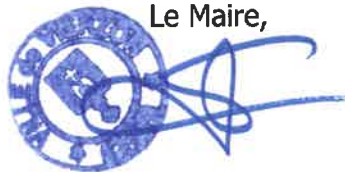
22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes comme ci-après :
  - x article 1068 pour 79 043,28 € excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement au 31 décembre 2017,
  - x article 002 : report de fonctionnement 145 506,17 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/143 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

#### **Le Maire**

#### 2018-3 - Programme Urbanisme - Tunnel Château Restructuration et extension de l'École Publique Tunnel Château

Considérant qu'avec le lancement de la requalification des espaces publics du quartier Tunnel Château dans le cadre du NPRU, il convient également de prévoir la restructuration et l'extension de l'école élémentaire publique de ce quartier,

Considérant que les travaux d'extension s'échelonnent jusqu'en 2020, il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2018/3 d'un montant prévisionnel total de 840 000,00 € HT, soit 1 008 000,00 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Nicolas Sansu, consisting of a stylized 'S' and 'A' followed by a horizontal line.

Nicolas SANSU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### 18/144 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

#### Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 3 090 574,40 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	2 669 130,26 €
fonctionnement	421 444,14 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA	1 993 721,10 €	1 516 962,49 €		
1068 - Excédent capitalisé		1 015 928,40 €		
001 - Résultat d'exercice	539 169,79 €			
<b>sous-total</b>	<b>2 532 890,89 €</b>	<b>2 532 890,89 €</b>		
002 - Excédent de fonctionnement				364 654,14 €
DM 2 - Opérations nouvelles	136 239,37 €	136 239,37 €	421 444,14 €	56 790,00 €
<b>sous-total</b>	<b>136 239,37 €</b>	<b>136 239,37 €</b>	<b>421 444,14 €</b>	<b>421 444,14 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 669 130,26 €</b>	<b>2 669 130,26 €</b>	<b>421 444,14 €</b>	<b>421 444,14 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>3 090 574,40 €</b>			

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- d'une part, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017 tels qu'ils résultent du résultat validé par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui vient de vous être présenté. S'y ajoutent les excédents et déficits de chacune des sections ainsi que les reports de recettes et de dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autre part :
  - ✓ les ajustements des crédits consécutifs aux dotations d'État qui ont été communiquées à la Ville au titre de l'exercice 2018,
  - ✓ les inscriptions nouvelles et ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
  - ✓ les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

**I - L'investissement** consiste en ajustements tant de recettes que de dépenses pour l'essentiel.

- |   |               |
|---|---------------|
| ➤ l'avance de trésorerie au centre de santé est réduite de  | - 50 000,00 € |
| ➤ l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'école du Tunnel Château dans le cadre du NPRU est financée | 43 200,00 €   |
| ➤ le capital de la dette est ajusté   | 30 000,00 €   |
| ➤ les acquisitions foncières sont complétées  | 50 000,00 €   |
| ➤ des dépenses imprévues d'investissement sont budgétées à hauteur de                                       | 89 866,00 €   |

Considérant que l'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par :

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ un complément pour les amortissements  | 25 787,00 €  |
| ➤ le remboursement de l'avance effectuée au budget annexe du lotissement est remboursée au budget principal avec la fin de la viabilisation ; en fonctionnement une subvention d'équilibre prend partiellement le relais et sera réduite au fur et à mesure des cessions de lots à venir | 130 286,40 € |
| ➤ les amendes de police prévues pour 70 000 € ont été notifiées en 2018, à hauteur de 62 174 €, cette ressource est donc réduite de  | - 7 826,00 € |
| ➤ un autofinancement   | 20 096,37 €  |

**II - Le fonctionnement :**

Considérant que les recettes de fonctionnement comprennent :

- |  |              |
|--|--------------|
| ➤ l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville   | 364 654,14 € |
| ➤ les éléments communiqués par les services préfectoraux relatifs aux dotations et péréquation accordées par l'État au titre de 2018, qui n'étant pas connues au moment du vote du budget primitif avaient été reconduites, à savoir : |              |

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

x la DGF (dotation globale de fonctionnement), il s'agit de réduire les recettes inscrites au budget primitif 2018	- 29 482,00 €
x la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) est augmentée	92 507,00 €
x la dotation nationale de péréquation (DNP) est complétée	8 923,00 €
x Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avait été reconduit en concordance avec la stagnation du fonds au plan national. La notification est assez proche de ces paramètres. Cela se traduit par une baisse de la contribution de la ville de Vierzon de 12 145 € et de 1 090 € de réduction du montant reversé, soit un solde net pour la commune de 305 273 €.	

Considérant qu'au final, les ajustements de dotations et de péréquation conduisent à une hausse de recettes de 94 058 €,

- les animations pour les festivités de fin d'année sont inscrites à ce stade, les recettes attendues sont de 40 000,00 €
- la Région centre val de Loire accompagne le projet d'échange culturel entre les élèves du conservatoire de Vierzon et de Bitterfeld avec une subvention de 5 346,00 €

Considérant que pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel d'ajustements à opérer :

- un complément de crédits pour les ressources humaines lié à la suppression des contrats aidés, car des contraintes d'encadrement subsistent malgré le retrait de l'État en matière d'insertion 50 000,00 €
- les initiatives de fin d'année sont financées 80 000,00 €
- l'application PYSAE sera déployée pour les mobiles et permettra, entre autres, aux voyageurs des lignes de bus intra-muros d'être informés en temps réel, un complément au contrat est inscrit 5 000,00 €
- la dématérialisation de la chaîne comptable est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'adhésion à une plate-forme de dématérialisation, permettant de véhiculer les flux dématérialisés, telle que le GIP RECIA est incontournable 6 600,00 €
- une subvention d'équilibre au budget foire et salons permet de financer les amortissements ainsi que des admission en non valeur et une annulation de recettes sur exercices antérieurs 3 237,00 €
- les intérêts de la dette sont ajustés 20 000,00 €
- les amortissements sont complétés 25 787,00 €
- des admissions en non-valeur sont inscrites 8 500,00 €
- des dépenses imprévues budgétées à hauteur de 126 525,14 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

17 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vieux-Fort, featuring a coat of arms in the center. Overlaid on the stamp is a blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/145 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018 – BUDGET  
ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB**

**Le Maire**

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 227 049,45 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	81 543,28 €
fonctionnement	145 506,17 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé		79 043,28 €		
001 - Résultat d'exercice	79 043,28 €			
<b>sous-total</b>	<b>79 043,28 €</b>	<b>79 043,28 €</b>		
002 - Excédent de fonctionnement				145 506,17 €
DM 1	2 500,00 €	2 500,00 €	145 506,17 €	
<b>sous-total</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>145 506,17 €</b>	<b>145 506,17 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>81 543,28 €</b>	<b>81 543,28 €</b>	<b>145 506,17 €</b>	<b>145 506,17 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>227 049,45 €</b>			

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- ✓ d'une part, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017. S'y ajoutent les excédents et déficits de chacune des sections,
- ✓ d'autre part, les inscriptions nouvelles complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales.

Considérant qu'en investissement, outre l'affectation des résultats, il s'agit d'inscrire 2 500 € pour des matériels, tels qu'imprimantes et terminaux de paiement pouvant être utilisés en dehors du théâtre, par exemple à la Décale ou lors de la Biennale du cirque,

Considérant qu'en fonctionnement, les dépenses de la saison culturelle sont ajustées,

Considérant qu'elles sont financées avec l'excédent du compte administratif 2017 à hauteur de 145 506,17 €, déduction faite de l'autofinancement des investissements complémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget annexe théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### 18/146 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE FOIRE ET SALONS

#### Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 10 812,41 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	7 575,41 €
fonctionnement	3 237,00 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice		7 575,41 €		
<b>sous-total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 575,41 €</b>		
002 – Excédent de fonctionnement			389,99 €	
DM 1	7 575,41 €	0,00 €	2 847,01 €	3 237,00 €
<b>sous-total</b>	<b>7 575,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 237,00 €</b>	<b>3 237,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 575,41 €</b>	<b>7 575,41 €</b>	<b>3 237,00 €</b>	<b>3 237,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>		<b>10 812,41 €</b>		

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant la présente décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2017,

Considérant en investissement, l'excédent génère l'ouverture de dépenses pour des acquisitions de matériel,

Considérant qu'en fonctionnement, il s'agit de couvrir le déficit minime de 389,99 € et d'ouvrir des crédits permettant d'annuler des créances irrécouvrables sur exercices antérieurs. Ces ajustements sont financés au travers d'une subvention d'équilibre de 3 237,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget annexe foire et salons.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/147 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018 – BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT**

**Le Maire**

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 484 930,00 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	242 465,00 €
fonctionnement	242 465,00 €

Considérant qu'elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports CA				
1068 - Excédent capitalisé				
001 - Résultat d'exercice	112 178,60 €			
<b>sous-total</b>	<b>112 178,60 €</b>	<b>0,00 €</b>		
002 – Excédent de fonctionnement				110 732,60 €
DM 1	130 286,40 €	242 465,00 €	242 465,00 €	131 732,40 €
<b>sous-total</b>	<b>130 286,40 €</b>	<b>242 465,00 €</b>	<b>242 465,00 €</b>	<b>242 465,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>242 465,00 €</b>	<b>242 465,00 €</b>	<b>242 465,00 €</b>	<b>242 465,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>		<b>484 930,00 €</b>		

Considérant que cette décision modificative prend en compte :

- ✓ d'une part, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2017. S'y ajoutent les excédents et déficits de chacune des sections,
- ✓ d'autre part, les inscriptions nouvelles complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales.

Considérant que l'investissement en matière de budget consacré à un lotissement concerne essentiellement les écritures de stock qui constatent une immobilisation qui ne rentre pas dans le patrimoine de la collectivité puisqu'elle a vocation à être vendue,

Considérant qu'on y retrouve également l'avance remboursable effectuée par le budget principal dans l'attente de la commercialisation de tous les lots. Cette avance remboursable versée en 2016 et 2017 par le budget principal va être partiellement remboursée au budget principal en 2018, les crédits afférents sont donc inscrits dans cette décision modificative,

Considérant qu'en fonctionnement, le solde des crédits nécessaires aux travaux sur la rue Mozart a été inscrit au budget primitif, les subventions à recevoir de la Région sont complétées au niveau des inscriptions en fonction de la somme à percevoir. Ces écritures se traduisent par des opérations d'ordres budgétaires pour constater le stock,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/148 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR –  
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, CRÉANCES ÉTEINTES**

**Le Maire**

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant qu'il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation).

Considérant qu'au cours des exercices 2009 à 2017, des titres de recettes ont été émis pour un montant total de 8 477,73 €,

Considérant qu'à ce jour, suite à des dossiers de surendettement et des jugements de clôture pour insuffisance d'actifs, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui sollicite l'extinction des dettes,

Considérant que ces produits irrécouvrables concernent :

x les locations de salles municipales	176,00 €
x les locations de terrains communaux	60,37 €
x les droits de voirie	80,00 €
x les droits de place	1 531,20 €
x le guichet unique	5 448,82 €
x la médiathèque	78,16 €
x les frais de prise en charge du refuge	815,00 €
x les ressources humaines	206,18 €
x SPANC 2014	82,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'admettre les créances irrécouvrables et les créances éteintes représentant un montant total de 8 477,73 €,
- d'imputer les opérations comptables des créances éteintes déclarées à l'article 6542 pour 2 470,70 € et des créances irrécouvrables à l'article 6541 pour 6 007,03 € sous-fonction 01.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/149 FINANCES – BUDGET ANNEXE DE FOIRE ET SALONS – PRODUITS  
IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Le Maire**

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours des exercices 2012 et 2016, des titres de recettes concernant les foires expositions 2012 et 2016 ont été émis pour un montant de 2 567,01 € HT. À ce jour, suite à liquidation judiciaire, il n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 2 567,01 € HT,
- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
A blue circular official stamp of the municipality is visible to the left of the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' and 'VILLE DE' around a central emblem. The signature is a stylized blue ink scribble.

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/150 FINANCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA)**

**Le Maire**

Considérant que dans le cadre de l'E-administration, deux obligations majeures se profilent à brève échéance. Il s'agit, en premier lieu, de la dématérialisations de l'ensemble de la procédure de marchés publics au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Puis, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il s'agit d'être opérationnel pour que toute la chaine comptable soit dématérialisée,

Considérant que des évolutions des logiciels métiers, principalement dans le domaine financier et comptable, sont prévus pour aborder cette transition importante. Toutefois, cette approche ne se suffit pas à elle même car il est nécessaire de faire intervenir un tiers de télétransmission agréé par le contrôle de légalité et la Direction des finances publiques et de signature électronique,

Considérant que le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive) est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et -Loir, les Universités De Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, l'ADPTIC, des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation, le coût annuel est fonction de la taille de la collectivité,

Considérant que le GIP RECIA a pour objectif de proposer à ses membres un ensemble de services couvrant la chaîne de dématérialisation dans sa globalité à travers un portail sécurisé et unifié, de manière à faciliter les usages et les échanges entre collectivités et les services de l'Etat,

Considérant que par l'intermédiaire de cette plate-forme, il est possible depuis un accès unique de :

- dématérialiser la procédure complète des marchés publics (publication du dossier de consultation des entreprises, ouverture des plis, communication avec les candidats, attribution...);
- réaliser l'interconnexion avec Chorus Pro, logiciel sur lequel sont déposées les factures dématérialisées des entreprises et administration ;
- viser et / ou signer électroniquement des documents numériques présentés dans un e-parapheur ;
- télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires) ;
- télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Vierzon, et régie communale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- d'inscrire le montant de la contribution annuelle au GIP, à savoir 6 600 € en année pleine,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération, signer la convention constitutive entre la Commune de Vierzon et le GIP RECIA, les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/151 DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE - « ACTION COEUR DE VILLE »**

#### **Le Maire**

Considérant que la ville de Vierzon occupe une fonction de centralité pour son bassin de vie et constitue un maillon indispensable de la structuration du territoire,

Considérant les difficultés rencontrées dans le cœur de ville, paupérisation des ménages, vacance commerciale, prégnance d'un habitat dégradé et la nécessité de revitaliser le pôle de centralité,

Considérant les actions déjà entreprises par la ville avec l'appui de l'État, d'autres collectivités locales, et organismes publics pour y remédier à travers la convention " territoire démonstrateur " avec la Caisse des dépôts, la convention pour le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), les actions en cours concernant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU), l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUI-H),

Considérant la nécessité d'adopter une approche globale et coordonnée entre tous les acteurs, pour créer les conditions au développement de la Ville en mobilisant les moyens des dispositifs de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre du projet « Action cœur de Ville » porté par la Commune et son intercommunalité,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que lors de la visite de monsieur le Premier Ministre à Vierzon, il a été mis en place le comité de projet visant à définir ensemble le contenu de la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de Ville »,

Considérant que le pré-projet de convention a été remis à l'ensemble des acteurs pour qu'il soit instruit dans les meilleurs délais,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tous les documents se rapportant à ce projet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/152 ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'ÉDUCATION ARTISTIQUES « PASSERELLES DES ARTS » ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES (FOL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que depuis plusieurs années, la Fédération des Œuvres Laïques du Cher et la ville de Vierzon se sont associées pour organiser une programmation de spectacles vivants pour les scolaires chaque année dans le cadre d'un dispositif appelé « Passerelles des Arts, spectacle vivant »,

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019, cette action artistique et éducative destinée aux élèves du département du Cher cible environ 1 250 élèves vierzonnais du CP au CM2,

Considérant qu'un des objectifs de l'action étant d'offrir, pour ces spectacles, des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles, le théâtre Mac-Nab s'associe donc à la démarche et offre ainsi la possibilité aux élèves vierzonnais d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion économique ou socioculturelle dans un environnement de qualité,

Considérant que la FOL demeure responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville en mettant en place, en collaboration étroite avec les services de la Ville, Culture et Affaires Scolaires, une programmation de trois spectacles vivants, durant l'année scolaire 2018-2019,

Considérant qu'une convention de partenariat est donc rédigée afin de fixer les termes de cette collaboration pour une durée d'un an,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'elle précise notamment la participation financière de la Ville à l'achat des spectacles fixée, au titre de l'année scolaire 2018-2019, à 11 526 €, dont 5 494 € inscrits au budget annexe du Mac-Nab,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 12 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention de diffusion et d'éducation artistique passée entre la Fédération des Oeuvres Laïques et la Ville au titre de l'année scolaire 2018-2019,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe, article 60420.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/153 ÉDUCATION – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE –  
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉS PAR LA  
COMMUNE DE SAINT-DOULCHARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande,

Considérant que ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité,

Considérant que pour l'année 2017/2018 un enfant de Vierzon a été scolarisé sur la commune de Saint-Doulchard. À ce titre, la participation financière sollicitée pour cet élève s'élève à 216,17 €,

Considérant que le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour cet élève résidant sur son territoire et scolarisé sur la commune de Saint-Doulchard,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 12 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de fixer à 216,17 € la participation financière de la commune de Vierzon aux frais de scolarisation de l'enfant scolarisé sur la commune de Saint-Doulchard pour l'année scolaire 2017/2018,
- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/154 ENFANCE – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES AVANT ET APRÈS CLASSE – ACCUEILS DE LOISIRS – TARIFICATION À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n°16/78 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,

Vu la délibération n°18/83 du Conseil municipal du 12 avril 2018 portant l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours à compter de la prochaine rentrée scolaire,

Vu la validation de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher en date du 9 avril dernier,

Considérant qu'il convient désormais de fixer le cadre d'organisation des accueils périscolaires et accueils de loisirs des mercredis ainsi que les conditions tarifaires correspondantes,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal les principes suivants :

Pour les accueils périscolaires :

Ouverture des structures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin : de 7h30 à 8h30 (horaires inchangés),

- le soir : de 16h30 à 18h30 (au lieu de 15h45 à 18h30 actuellement).

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Proposition tarifaire : précédemment, le passage à la semaine à 4,5 jours n'ayant pas engendré d'augmentation tarifaire malgré l'extension des créneaux horaires, les tarifs actuellement en vigueur seront donc appliqués de manière identique.

Pour les accueils de loisirs des mercredis :

Ouverture des structures de 7h30 à 18h30 (au lieu de 11h30 à 18h30 actuellement).

Il est proposé différentes formules d'accueil des enfants :

- la journée avec repas, ou sans repas ( pour cause de maladie, allergie alimentaire, sur justificatif d'un médecin) incluant le circuit de ramassage en bus le matin et le soir,
- la matinée avec repas (départ maximum à 13h30),
- la demi-journée (après-midi) sans repas.

Considérant que ces formules d'accueils sont identiques à l'organisation mise en place avant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'une tarification pour chacune des formules envisagées est nécessaire,

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer les tarifs ci-annexés correspondant aux principes sus-visés,

Considérant que l'ensemble des autres dispositions actuellement fixées dans la précédente délibération reste inchangées,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation en date du 12 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'acter les principes d'organisation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sus-visés, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

- d'appliquer les tarifications correspondantes, ci-annexées,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- de maintenir les modalités de commande et d'annulation (auprès du Guichet Unique ou par l'Espace Famille via le site internet), conformément au règlement intérieur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/155 CRÈCHE MULTI-ACCUEIL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA  
CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ET L'HÔPITAL DE VIERZON**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que conformément au cadre réglementaire (décret n° 2010-613 du 7 juin 2010), les établissements et les services d'accueil de la petite enfance d'une capacité supérieure à dix places doivent s'assurer le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,

Considérant que pour formaliser cette collaboration, il est nécessaire d'établir une convention entre le Centre Hospitalier de Vierzon et la Ville,

Considérant que la précédente convention arrivant à échéance en juillet 2018, il vous est donc proposé de passer une nouvelle convention. Celle-ci précise les modalités d'intervention du pédiatre (deux heures par semaine), les missions confiées ainsi que les conditions financières qui s'y rattachent. La durée de la convention est d'une année avec possibilité de la reconduire trois fois,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 12 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au BP 2018, article 6226.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/156 DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION OPÉRATION AMÉLIORATION HABITAT PRIVÉ (OPAH-RU)**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la Ville a initié une OPAH – RU de 2012 à 2017 via la concession du centre ville,

Considérant que parallèlement au programme de Renouvellement urbain, qui touche l'habitat social, il a été décidé de relancer fin 2017 une étude pré-opérationnelle pour relancer une nouvelle OPAH-RU,

Considérant que cette étude, étant terminée, il est donc proposé un plan d'action au travers une nouvelle OPAH-RU qui se déroulera de 2018 à 2023,

Considérant que le comité de pilotage s'est réuni le 8 juin pour valider les actions à mener,

Considérant que l'un des enjeux majeurs sera la création d'une caisse d'avance pour dynamiser les opérations de réhabilitation de logement,

Considérant que des discussions sont actuellement en cours avec la Caisse des dépôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention à intervenir, tous documents se rapportant à cette opération et tous dispositifs d'amélioration d'habitat privé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/157 URBANISME – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES  
RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET LA SEM.VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que le bilan annuel 2017 de la commune de Vierzon retrace les actions menées par la commune et la SEM. VIE dans un cadre conventionnel avec la commune, sous la forme de deux tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Ce bilan est annexé au compte administratif,

Considérant que ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité des opérations foncières réalisées sur l'année 2017,

Considérant qu'en matière d'acquisition, les actions menées par la commune dans le cadre de sa politique foncière ont porté sur la rétrocession par la SCI Habault Immobilier des espaces verts du lotissement Les Grattejots et par GBA Berry Loire de la rue Paul Valéry en vue de son incorporation dans le domaine public et d'un terrain nu appartenant à ENEDIS situé 72 route de Puits Berteau dans le cadre d'une régularisation foncière, d'un terrain formant l'accotement du chemin de Saint Priest ainsi que d'un chemin rural dans le cadre du redressement du chemin du Bois de la Gérie,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que d'autre part, la commune a procédé à une acquisition pour l'élargissement de voirie rue Félix Pyat, à l'acquisition de parcelles bâties dans le cadre du réaménagement de l'ilot Brunet Rollinat et de terrains route de la Loef en espace naturel,

Considérant qu'enfin, la commune a acquis de la SEM.VIE un terrain Avenue du 8 mai 1945 pour constitution de réserve foncière et a bénéficié d'un don pour un terrain à bâtir de 4 122 m<sup>2</sup> rue du Bas de Grange,

Considérant que le montant total des acquisitions immobilières pour l'année 2017 est de 1 440 404 € représentant une surface de 60 673 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en matière de cessions, des ajustements fonciers sont intervenus concernant des terrains permettant l'extension de propriétés de particuliers ou de personnes morales, des terrains à bâtir au Colombier ou à Sellier ou dans des réserves foncières autres, pour la commercialisation par la Communauté de communes, de terrains en zone naturelle n'ayant plus d'intérêt pour des projets communaux, de terrains pour la construction du bâtiment de Pôle Emploi et dans le cadre d'une régularisation foncière ainsi que d'un chemin rural dans le cadre du redressement du chemin du Bois de la Gérie,

Considérant que le montant total des cessions immobilières pour l'année 2017 est de 605 363,33 € représentant une surface de 260 010 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour ce qui concerne les opérations immobilières réalisées par la SEM.VIE dans le cadre de la convention,

2.1 – <u>Les acquisitions</u>	néant
2.2 – <u>Les cessions</u>	néant

Considérant que les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2017 sont récapitulées dans les tableaux ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

3 absents : *M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.*

- d'émettre un avis favorable sur la politique immobilière menée par la commune et la SEM.VIE au cours de l'année 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Vierzon (Cher) on the left, which is a circular emblem with a central shield and the text 'VILLE DE VIERZON (CHER)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'NS' or similar initials. Below the signature, the name 'Nicolas SANSU' is printed in a standard black font.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/158 URBANISME – ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET LA VILLE DE VIERZON DE TERRAINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279V0441 du 31 mai 2018,

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier, le Conseil départemental et la commune ont convenu d'examiner les possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre eux par suite de la réalisation d'opérations d'aménagement,

Considérant que la commune souhaite rétrocéder au Conseil départemental des parcelles communales privées cadastrées CL 335 pour 203 m<sup>2</sup>, CL 336 pour 121 m<sup>2</sup>, CL 337 pour 1 577 m<sup>2</sup>, EN 205 pour 526 m<sup>2</sup>, EN 206 pour 84 m<sup>2</sup>, EN 207 pour 525 m<sup>2</sup> et EN 412 pour 678 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 714 m<sup>2</sup> situées le long de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du 1<sup>er</sup> régiment populaire du Berry, formant l'accotement ou les trottoirs de ces voies départementales,

Considérant que le Conseil départemental souhaite rétrocéder à la commune des parcelles cadastrées BE 303 pour 1 651 m<sup>2</sup>, BE 311 pour 151 m<sup>2</sup> et BE 312 pour 75 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 877 m<sup>2</sup> situées route de Foëcy,

Considérant qu'il est envisagé de procéder, par échange sans soulte, à la cession réciproque de parcelles, ces dernières correspondant à des emprises affectées à de la voirie ou des espaces verts,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que l'acte administratif d'échange sera rédigé par les services du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de procéder à l'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Vierzon et du Conseil Départemental, comme ci-après :

- parcelles cédées par le Conseil Départemental, cadastrées BE 303 pour 1 651 m<sup>2</sup>, BE 311 pour 151 m<sup>2</sup> et BE 312 pour 75 m<sup>2</sup>,

- parcelles communales privées cédées par la commune de Vierzon, cadastrées CL 335 pour 203 m<sup>2</sup>, CL 336 pour 121 m<sup>2</sup>, CL 337 pour 1 577 m<sup>2</sup>, EN 205 pour 526 m<sup>2</sup>, EN 206 pour 84 m<sup>2</sup>, EN 207 pour 525 m<sup>2</sup> et EN 412 pour 678,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/159 URBANISME – CONVENTION AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CÂBLES  
SOUTERRAINS – CHEMIN DE L'ABRICOT**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la société NEUILLY S.A.S., basée à Marmagne (18500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation de câbles souterrains HTA, chemin de l'Abricot,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle cadastrée section DS n° 145, constituant le chemin de l'Abricot, propriété privée, dont la Commune est co-proprétaire,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 70 ml,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20,00 €), payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section DS n° 145, chemin de l'Abricot, parcelle privée dont la Commune de Vierzon est co-proprétaire,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée entre la Ville et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et de leurs accessoires, et en précisant les conditions, moyennant une indemnité forfaitaire et globale de vingt euros,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/160 URBANISME – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE  
LA PARCELLE DM 788 – RUE DE LA GAUCHERIE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de la politique de valorisation de son patrimoine immobilier et dans l'optique de création d'un commissariat, la commune envisage de procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DM n° 788 de contenance 3 041 m<sup>2</sup>, située rue de la Gaucherie,

Considérant que la parcelle cadastrée section DM n° 788 est issue de la division de la parcelle mère DM n° 678, en cours de publication dans le cadre d'une régularisation foncière pour la rue Bobby Sands,

Considérant que la parcelle cadastrée section DM n° 788 fera l'objet d'une cession pour partie, la division étant à la charge du preneur,

Considérant que la commune a transmis son accord pour l'intervention des services de l'État pour réaliser les études préalables et l'élaboration du programme technique, ces opérations permettant le maintien du stationnement,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée au stationnement public, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que cette désaffectation de la parcelle cadastrée section DM n° 788 à l'usage public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant qu'à l'issue des études préalables menées par les services de l'État, la commune s'engage à céder l'emprise de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

19 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 abstentions : M. MASSICARD, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section DM n° 788 d'une contenance de 3 041 m<sup>2</sup>, située rue de la Gaucherie, sous réserve que les études conduisent à la construction du nouveau commissariat,

- de s'engager à céder l'emprise de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de commissariat.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/161 URBANISME – CESSION DES PARCELLES DY 362 ET DY 360 PARTIE RUE JULES GUESDE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON POUR EXTENSION DE L'HÉLISTATION**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu la délibération n° 05/111 du 24 mai 2005 concernant la cession, pour l'euro, au Centre Hospitalier de Vierzon de parcelles communales pour une superficie de 4 129 m<sup>2</sup> dépendant du stade Albert Thévenot, sises rue Jules Guesde, pour la création d'une hélisation destinée au transport sanitaire,

Vu l'acte administratif signé le 15 mai 2014 publié le 22 mai 2014 réalisant cette cession,

Considérant que les conditions de sécurité imposées pour cet équipement impliquent des améliorations à apporter en matière de sécurité pour l'embarquement des patients (balisage, éclairage) et de dimension de l'aire de l'hélisation,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées DY 360 partie, pour environ 1 445 m<sup>2</sup>, et DY 362, pour 713 m<sup>2</sup>, nécessaires à l'extension de l'hélisation, situées en zone Uda du Plan Local d'Urbanisme, zone périphérique urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire,

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux équipements sportifs existants sur le site du stade Albert Thévenot,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279V0204 du 10 avril 2018 sur la valeur du terrain,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la commune de Vierzon et le Centre Hospitalier de Vierzon ont convenu de définir les modalités de réalisation de l'extension de l'hélistation de la façon suivante :

- cession pour l'euro, des parcelles communales cadastrées DY 360 partie, pour environ 1 445 m<sup>2</sup>, et DY 362, pour 713 m<sup>2</sup>,
- les frais de division de la parcelle cadastrée DY 360 à la charge du Centre Hospitalier de Vierzon,
- la rédaction et les frais de publication de l'acte administratif à la charge de la commune de Vierzon.

Considérant que cette cession à l'euro concourt à assurer un service public en maintenant un niveau opérationnel optimal de l'hélistation destinée au transport sanitaire de l'hôpital de Vierzon,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de céder, à l'euro, au Centre Hospitalier de Vierzon, les parcelles cadastrées DY 360 partie, pour environ 1445 m<sup>2</sup>, et DY 362, pour 713 m<sup>2</sup>, sises rue Jules Guesde à Vierzon,
- de confier au Maire l'établissement de l'acte administratif d'acquisition de cette parcelle,
- de désigner Monsieur Franck MICHOUX l'Adjoint au Maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte à intervenir,
- de recouvrer la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/162 URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CD 198 LIEUDIT LE TABALOU APPARTENANT À SOFIDEF**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la société SOFIDEF, représentée par Monsieur Jacques KALFON, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 198, pour 1 987 m<sup>2</sup>, située lieudit Le Tabalou, a sollicité la commune, par courrier en date du 7 avril 2018, pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que ce terrain se situe en zone AUa, zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme où la commune a constitué une réserve foncière et possède déjà plusieurs parcelles,

Considérant qu'il a été proposé son acquisition au prix net vendeur de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 3 974 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

Considérant que les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'État dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au rehaussement des seuils réglementaires de consultation obligatoires du Domaine en matière d'acquisition à 180 000 euros,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CD n° 198, pour 1 987 m<sup>2</sup>, sise lieudit Le Tabalou, moyennant le prix global net vendeur de 3 974 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/163 URBANISME – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SUN'R POUR  
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES  
SITUÉES ROUTE DE LA LOEUF**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279L501 du 24 mai 2018 sur la valeur locative,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279V0525 du 24 mai 2018 sur la valeur vénale,

Considérant que la société Sun'R, dont le siège social est à Paris (75009), 7 rue de Clichy, a fait part à la commune de son intention d'installer et d'exploiter sur le territoire communal un parc photovoltaïque,

Considérant qu'après examen des emplacements susceptibles de recevoir un tel équipement, la société Sun'R a retenu les parcelles communales cadastrées section EI n° 569, 570 et 759 d'une contenance de 2ha 04a 71ca, situées route de la Loef, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, de ses équipements et locaux annexes, notamment un poste de livraison électrique,

Considérant que Sun'R sollicite de la commune la mise à disposition des terrains à titre gratuit pour réaliser l'étude de faisabilité du projet,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en cas de poursuite du projet, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans supplémentaires, sera passé entre la commune et Sun'R moyennant une redevance annuelle hors taxe de 1 € par hectare couvert par l'enclos photovoltaïque, pour une durée initiale de 20 ans, puis pour un loyer établi pour les années suivantes en pourcentage du chiffre d'affaires,

Considérant qu'un projet de convention a été établi, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention à intervenir passée entre la commune et la société Sun'R en vue de l'étude de faisabilité et la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section EI n° 569, 570 et 759 d'une contenance de 2ha 04a 71ca, situées route de la Loeuf,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention passée pour une durée de 5 ans, étant précisé que la mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/164 URBANISME – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SUN'R POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES LIEUDITS LES ILIONS, LA GRANDE LOEUF, LE RIO DE L'ANSE, L'ÎLE ET LA NOUE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279L516 du 24 mai 2018 sur la valeur locative,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279V0526 du 24 mai 2018 sur la valeur vénale,

Considérant que la société Sun'R, dont le siège social est à Paris (75009), 7 rue de Clichy, a fait part à la commune de son intention d'installer et d'exploiter sur le territoire communal un parc photovoltaïque,

Considérant qu'après examen des emplacements susceptibles de recevoir un tel équipement, la société Sun'R a retenu les parcelles communales cadastrées section EK n° 37, 38, 39, 141, 142, 302, 303, 304, 305 et 313 d'une contenance de 11ha 60a 91ca, situées aux lieux-dits les Ilions, la Grande Loeuf, le Rio de l'Anse, l'île et la Noue, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, de ses équipements et locaux annexes, notamment un poste de livraison électrique,

Considérant que ces terrains sont situés en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle inondable à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et en zone A1 et A2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

Considérant que Sun'R sollicite de la commune la mise à disposition des terrains à titre gratuit pour réaliser l'étude de faisabilité du projet,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en cas de poursuite du projet, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans supplémentaires, sera passé entre la commune et Sun'R moyennant une redevance annuelle hors taxe de 600 € par hectare couvert par l'enclos photovoltaïque, pour une durée initiale de 20 ans, puis pour un loyer établi pour les années suivantes en pourcentage du chiffre d'affaires,

Considérant qu'un projet de convention a été établi, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention à intervenir passée entre la commune et la société Sun'R en vue de l'étude de faisabilité et la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section EK n° 37, 38, 39, 141, 142, 302, 303, 304, 305 et 313 d'une contenance de 11ha 60a 91ca, situées aux lieudits les Ilions, la Grande Loef, le Rio de l'Anse, l'île et la Noue,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention passée pour une durée de 5 ans, étant précisé que la mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/165 URBANISME – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SUN'R POUR  
L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES  
SITUÉES LIEUDIT LA VÈVE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279L517 du 24 mai 2018 sur la valeur locative,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-18279V0527 du 24 mai 2018 sur la valeur vénale,

Considérant que la société Sun'R, dont le siège social est à Paris (75009), 7 rue de Clichy, a fait part à la commune de son intention d'installer et d'exploiter sur le territoire communal un parc photovoltaïque,

Considérant qu'après examen des emplacements susceptibles de recevoir un tel équipement, la société Sun'R a retenu les parcelles communales cadastrées section EK n° 227, 228, 310 et 322 d'une contenance de 5ha 98a 57ca, situées au lieu-dit La Vève, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, de ses équipements et locaux annexes, notamment un poste de livraison électrique,

Considérant que ces terrains sont situés en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle inondable à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et en zone A2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que Sun'R sollicite de la commune la mise à disposition des terrains à titre gratuit pour réaliser l'étude de faisabilité du projet,

Considérant qu'en cas de poursuite du projet, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans supplémentaires, sera passé entre la commune et Sun'R moyennant une redevance annuelle hors taxe de 600 € par hectare couvert par l'enclos photovoltaïque, pour une durée initiale de 20 ans, puis pour un loyer établi pour les années suivantes en pourcentage du chiffre d'affaires,

Considérant qu'un projet de convention a été établi, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention à intervenir passée entre la commune et la société Sun'R en vue de l'étude de faisabilité et la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section EK n° 227, 228, 310 et 322 d'une contenance de 5ha 98a 57ca, situées au lieu-dit La Vève,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention passée pour une durée de 5 ans, étant précisé que la mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/166 URBANISME – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DU LOT N°7 À  
MADAME ET MONSIEUR KOYUNCU**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n° 15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu la délibération n° 16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine n° 2017/279v0057 du 25 janvier 2017 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, rue Camille Blanc, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la ville,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 15 mai 2018, Madame et Monsieur KOYUNCU ont réservé le lot n° 7, pour 730 m<sup>2</sup>, soit 14 600 € HT,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la cession du lot n° 7 dans le lotissement du Colombier à Madame et Monsieur KOYUNCU de contenance 730 m<sup>2</sup> pour 14 600 € HT,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le compromis de vente à intervenir avec Madame et Monsieur KOYUNCU et les actes afférents,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Madame et Monsieur KOYUNCU et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/167 URBANISME – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DU LOT N°8 À  
MADAME DIGIS-CALI**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n° 15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu la délibération n° 16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine n° 2017/279v0057 du 25 janvier 2017 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, rue Camille Blanc, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la ville,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 15 mai 2018, Madame DIGIS-CALI a réservé le lot n° 8, pour 597 m<sup>2</sup>, soit 11 940 € HT,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la cession du lot n° 8 dans le lotissement du Colombier à Madame DIGIS-CALI, de contenance 730 m<sup>2</sup> pour 14 600 € HT,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le compromis de vente à intervenir avec Madame DIGIS-CALI et les actes afférents,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Madame DIGIS-CALI et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/168 URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE MONSIEUR BORACA ET LA VILLE – LE TABALOU AVENUE DU COLONEL MANHÈS**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que Monsieur Wilfried BORACA, domicilié 44 T avenue du Colonel Mahnès, va acquérir un terrain cadastré CD 753,

Considérant que celui-ci est enclavé, il a sollicité de la commune l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et véhicules légers uniquement,

Considérant que ladite servitude s'établira sur les parcelles CD 359, 746, 386, 385, 384, 521 et 754, propriétés de la commune,

Considérant que cette servitude sera dûment établie dans l'acte de vente reçu par Maître Monot-Patry et sera publiée auprès du Service de Publicité Foncière de Bourges. Cette publication garantira que la servitude suit le bien, quels que soient les propriétaires futurs des différentes parcelles concernées,

Considérant que la servitude sera concédée, sans contrepartie, ni indemnité, par la commune de Vierzon, propriétaire du fonds servant (CD 359, 746, 386, 385, 384, 521 et 754 ), au profit de Monsieur BORACA, propriétaire du fonds dominant (CD 753),

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de donner son accord pour la constitution de la servitude mentionnée ci-dessus, pour permettre l'accès à la parcelle enclavée cadastrée section CD 753, grevant les parcelles cadastrées CD 359, 746, 386, 385, 384, 521 et 754, propriétés de la Commune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/169 INFRASTRUCTURES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LE RÉAMÉNAGEMENT  
DU CARREFOUR DES RUES HENRI BARBUSSE ET COLONEL FABIEN**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que dans le cadre du budget investissement voirie de la ville de Vierzon, il est prévu de réaménager le carrefour des rues Henri Barbusse et Colonel Fabien en plateau surélevé. Cet aménagement a pour but de sécuriser la circulation des usagers de la rue du Colonel Fabien, ainsi que celle des personnels et visiteurs de l'entreprise HUTCHINSON (PAULSTRA) dont l'entrée du site est très proche du carrefour,

Considérant que le montant de l'opération est estimé comme suit :

- Travaux de modification de la voirie :	26 533,59 € HT
- Signalisation horizontale :	650,00 € HT
- Signalisation verticale :	1 900,00 € HT

Soit un total de : 29 083,59 € HT

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la ville de Vierzon demande la participation financière de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry par le biais d'un fond de concours. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :	14 541,79 € HT (50 %)
- Ville de Vierzon :	14 541,80 € HT (50 %)

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le plan de financement susmentionné de l'opération de réaménagement de carrefour des rues Henri Barbusse et Colonel Fabien,
- de solliciter un fonds de concours à la Communauté de communes pour un montant de 14 541,79 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2018 fonction 822 article 2313.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/170 INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TRANCHÉES  
AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX NPRU QUARTIER TUNNEL  
CHÂTEAU**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier Tunnel Château, la ville de Vierzon procédera au dévoiement de la voirie et des réseaux situés rue de la Poterie au droit de l'école,

Considérant qu'afin de faciliter la coordination des travaux liés au déplacement des réseaux électriques basse tension, une convention doit être établie entre ENEDIS et la ville de Vierzon,

Considérant que sur la base des recommandations et du projet établis par ENEDIS, la ville de Vierzon procède à la réalisation des tranchées, la mise en place des fourreaux et le recollement des travaux effectués,

Considérant qu'après réception, les tranchées réalisées seront remises à ENEDIS en vue de la réalisation des travaux de câblage et raccordements,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de tranchées pour le déplacement des réseaux électriques basse tension rue de la Poterie.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/171 INFRASTRUCTURES – REQUALIFICATION DE L'ÎLOT BRUNET ROLLINAT – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ RUE ARMAND BRUNET PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU CHER**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que dans le cadre de la requalification des espaces publics de l'îlot Brunet Rollinat, la ville de Vierzon souhaite effectuer, dans la mesure du possible, l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité basse tension actuellement posés en façade des bâtiments de la rue Armand Brunet dans l'emprise du projet de requalification de l'îlot Brunet Rollinat,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité,

Considérant que le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Participation de la commune</b>	<b>Montant de la TVA</b>
Montant	30 000 €	30 000 €	À la charge du SDE 18

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que le montant définitif de la participation de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le plan de financement à intervenir,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune fonction 824 article 2313, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/172 PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY (OFFICE DE TOURISME) – MISE À  
DISPOSITION DES FOURS BANAUX**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que depuis quelques années, le musée des Fours Banaux est uniquement accessible aux groupes sur rendez-vous. Les visites sont effectuées par l'Office de tourisme de Vierzon,

Considérant que depuis 2016, la Communauté de communes a pris en charge, avec le personnel de l'Office de tourisme de Vierzon, l'ouverture du musée des Fours Banaux pendant la période estivale,

Considérant qu'au regard de cette expérience, la Communauté de communes se propose de renouveler cette opération en 2018, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'à ce titre, il convient de réaliser une convention d'occupation précaire des locaux du musée des Fours Banaux entre la ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition des locaux du musée des fours Banaux situés 7 rue du Château à Vierzon, appartenant à la Ville, pour que l'Office de tourisme de Vierzon, service de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, puisse y assurer l'accueil du public,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la Communauté de communes dispose des locaux et de leurs équipements mobiliers (bureaux) ainsi qu'un accès à internet à compter du mardi 3 juillet jusqu'au vendredi 31 août 2018, les mardis, mercredis et vendredis de 15h à 18h. Fermeture exceptionnelle les mardi 14 et mercredi 15 août 2018,

Considérant que la mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux. La ville prendra en charge les dépenses d'énergie (eau, gaz et électricité), les frais de téléphonie-abonnement et consommation ainsi que les frais d'abonnement à internet,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et la Communauté de communes pour définir les modalités de partenariat,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/173 PATRIMOINE – FIXATION DES TARIFS DU MUSÉE DE VIERZON À COMPTER DU 1ER JUILLET 2018**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant qu'actuellement le musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française possède une boutique proposant à la vente divers produits sur les thématiques du chemin de fer, du machinisme agricole et des savoir-faire vierzonnais,

Considérant la volonté d'élargir l'offre disponible et de réactualiser les tarifs de certains produits déjà en vente en fonction du prix indiqué par les éditeurs et fournisseurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 17/144 en date du 29 juin 2017,

- d'adopter les tarifs ci-après :

Livre / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	
	2017	2018
Le dépôt des locomotives de Vierzon – R. Laumônier	18,00 €	18,00 €
Au dépôt de Vierzon - 100 ans de locomotive à vapeur – R. Laumônier	18,00 €	18,00 €
La douce – Edit.Casterman / François Schuiten	18,00 €	18,00 €
La grande imagerie du train – Edit. Fleurus	6,95 €	<b>7,95 €</b>
J'apprends à dessiner les trains – Edit. Fleurus / Ph. Legendre	5,90 €	5,90 €
Vapeurs de résistance – Fabien Grégoire	12 €	12 €
Le train de Bastien – Edit. Fleurus	6,60 €	6,60 €
Le crime de l'Orient Express – Edit. Livre de poche	5,20 €	<b>6,30 €</b>
Coffret passion des trains – Edit. Gründ	16,50 €	16,50 €
Le train à vapeur (livre sonore) – Stephen Cartwright	13,50 €	13,50 €
Fisi ka et la Dame Locomotive – Edit Le Pommier	8,00 €	8,00 €
En voyage en train – Edit. Pimientos	19,00 €	19,00 €
Les P'tits Docs -Les trains – Edit. Milan /S. Ledu et R. Barborini	7,40 €	7,40 €
Maxi train – Dominique Ehrhard	11,95 €	11,95 €
<b>L'imagerie des trains – Edit. Fleurus (nouveau)</b>		<b>11,95 €</b>
Ecole nationale professionnelle Henri Brisson – JP. Desbordes et C. Richoux	21,50 €	21,50 €
Vierzon 1945-1975 – Edit. Alain Sutton	21,30 €	21,30 €
Vierzon I – Edit. Alain Sutton	21,30 €	21,30 €
Vierzon II – Edit. Alain Sutton	19,90 €	19,90 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Tracteurs SFV – Edit. E.T.A.I.	40,20 €	40,20 €
Vierzon il y a 100 ans – Christophe Belser	32,00 €	32,00 €
Le tracteur de Peter – Edit. Fleurus	6,60 €	6,60 €
Album à colorier SFV – de la Mémoire industrielle	5,00 €	5,00 €
Catalogue exposition Denbac – de l'Office de tourisme de Vierzon	18,00 €	18,00 €
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – tome 1 H. Letourneau	25,00 €	25,00 €
<b>Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – Des origines à 1930 – tome 2- H. Letourneau</b>		<b>22,00 €</b>
Vierzon histoire contemporaine de 1939 à 2000 – Edit. JPS	18,80 €	18,80 €
Mes P'tits Docs - Les tracteurs – Edit. Milan / C. Decorte et S. Ledu	7,40 €	7,40 €
Motifs Art déco à colorier – Edit. Usborne	6,95 €	6,95 €
Thomas et ses amis – Edit. Hachette jeunesse	4,95 €	4,95 €
SFV, Société Française Vierzon / l'âge d'or 1950-1963	28,95 €	28,95 €

Jeux / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	
	2017	2018
Les aventuriers du rail Europe	40,00 €	40,00 €
Les aventuriers du rail USA	40,00 €	40,00 €
Le petit train Interlude	40,00 €	40,00 €
Coffret de Bastien – Edit. Fleurus	12,95 €	12,95 €
Jouet tracteur en bois – Christophe Moreau	35,00 €	35,00 €
Jouet locomotive en bois – Christophe Moreau	19,00 €	19,00 €
Jouet wagon en bois – Christophe Moreau	19,00 €	19,00 €

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	
	2017	2018
Carte postale train (diverses références) – de M. Palau	1,00 €	1,00 €
Carte postale tracteur (diverses références) – de la Mémoire indust.	1,00 €	1,00 €
Carte postale vues de Vierzon (diverses références) – de MG Éditions	1,00 €	1,00 €
Carte postale humoristique (diverses références) – de Christian Hirlay	3,00 €	3,00 €
Poster tracteur (diverses références) – de la Mémoire industrielle	6,00 €	6,00 €
Poster train (diverses références) - M. Palau	6,00 €	6,00 €
Miniature tracteur 201 - Réplicagri	50,00 €	50,00 €
Miniature tracteur 302 - Réplicagri	60,00 €	60,00 €



<b>Divers / Référence</b>	<b>Prix de vente TTC à l'unité</b>	
Miniature tracteur 551 - Réplicagri	60,00 €	60,00 €
Tee-shirt A.S.F. (différentes tailles)- de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00 €	12,00 €
Casquette A.S.F. ( taille unique) - de l'Amicale Société Française	10,00 €	10,00 €
Portes-clés A.S.F. - de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00 €	12,00 €
Magnet – de l'Amicale Rail et Transports	3,00 €	3,00 €
Bol et mug en porcelaine avec décor tracteur S.F.V.	7,00 €	<b>7,50 €</b>
Copie dessin tracteur S.F.V. sur support A4 – de Franck Lemort (nouveau)	4,50 €	4,50 €
Accroche-clés (train / tracteur) – J.F.L.	23,00 €	23,00 €
<b>Sifflet en bois – Vilac (nouveau)</b>		<b>6,00 €</b>
Carte postale puzzle – de l'Amicale Rail et Transports	3,00 €	3,00 €

- d'imputer les recettes correspondantes au budget ville, fonction/sous-fonction 024 article 758.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/174 PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon dispose d'un local situé 19/23 rue du Bas de Grange pour stocker sa collection de machines agricoles (tracteurs, batteuses, locomobiles, etc),

Considérant que cet espace permet de conserver les machines agricoles dans un lieu adapté et que la collection de matériel agricole de la ville de Vierzon est également conservée dans ce lieu,

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville et l'association par délibération n° 16/20 du Conseil municipal en date du 4 février 2016, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 200 euros pour aider l'association à la prise en charge des frais du loyer,

Considérant que cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans maximum à compter de sa notification,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2018, la Ville envisage d'accorder à nouveau une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour l'aider à la prise en charge des frais du loyer,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget 2018, article 6574, env.2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/175 PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DE VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la ville de Vierzon soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Considérant que l'association " Les Amis du Musée de Vierzon " réalise des achats en lien avec le patrimoine et l'histoire de la Ville. Ces biens pourront intégrer les collections publiques au fur et à mesure de leur présentation,

Considérant que chaque année, l'association fera parvenir à la Ville la liste des biens acquis avec la subvention versée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 non participation au vote : M. MORILLON.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis du Musée de Vierzon,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et l'association Les Amis du Musée de Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget 2018, article 6574, enveloppe 20161.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/176 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTES DE GESTION DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À CARACTÈRE INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DRESSÉS PAR LE TRÉSORIER DE VIERZON VILLE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les budgets sont exécutés par le Maire et par le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Leurs arrêtés des comptes en fin d'exercice doivent coïncider et apparaissent pour la régie dans le cadre de comptes administratifs, pour le trésorier dans le cadre de comptes de gestion,

Considérant que le compte de gestion est un document comptable de synthèse et de contrôle qui :

- retrace l'ensemble des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice concerné et reprend, pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux,
- présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Considérant que le compte de gestion est constitué de 2 parties :

1. La première présente l'exécution du budget en distinguant :

- les dépenses et les recettes par section,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- les résultats de clôture de l'exercice précédent corrigé de l'affectation au financement des dépenses d'investissement,
- les résultats de l'exercice courant,
- les résultats cumulés à la clôture de l'exercice examiné.

Cette partie permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif.

## 2. La seconde partie :

- présente le compte de résultat en faisant apparaître la décomposition de celui-ci entre le résultat courant non financier, le résultat courant financier et le résultat exceptionnel,
- récapitule le compte de bilan.

Considérant que les résultats globaux d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le Trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire concernant les budgets à caractère industriel et commercial de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif qui vous seront présentés,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE


22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les comptes de gestion de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif à caractère industriel et commercial dressés par le trésorier de Vierzon Ville et Campagne pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/177 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2017 du service de l'Eau Potable se présentent comme suit :

**1-INVESTISSEMENT**

• **Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 364 028,00 €	2 364 028,00 €
Report	700 637,01 €	221 520,00 €
Décisions modificatives	169 640,28 €	648 757,29 €
	3 234 305,29 €	3 234 305,29 €

• **Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis 1 570 926,80 € }  
Mandats annulés } 1 570 926,80 €



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- Recettes :	Titres émis Titres annulés	2 115 280,49 € } }	2 115 280,49 €
- Résultat d'exercice			<b>544 353,69 €</b>
- Excédent reporté 2016			<b>223 566,32 €</b>
			-----
			<b>767 920,01 €</b>

**c) Crédits reportés**

- Dépenses	466 418,03 € } }	466 418,03 €
- Recettes		

**d) Résultat de clôture**

301 501,98 €

**2 - FONCTIONNEMENT**

**a) Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	5 209 442,00 €	5 209 442,00€
Décisions modificatives	468 412,41 €	468 412,41 €
	<b>5 677 854,41 €</b>	<b>5 677 854,41 €</b>

**b) Réalisations**

- Dépenses :	Mandats émis Mandats annulés	3 838 } 440,45 € 571 } 170,20 €	3 267 270,25 €
- Recettes :	Titres émis Titres annulés	5 484 } 253,80 € 2 232 } 493,84 €	3 251 759,96 €
- Résultat d'exercice			<b>-15 510,29 €</b>
- Excédent reporté 2016			<b>391 412,41 €</b>
- Solde de fonctionnement			----- 375 902,12 €
- Solde d'investissement			301 501,98 €

**RESULTAT NET GLOBAL**

-----  
**677 404,10 €**

## **En Investissement**

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

- Le remboursement en capital de la dette	350 105,26 €
- Renouvellement des réseaux	667 632,89 €
- La réhabilitation du château d'eau du Bourgneuf	239 231,33 €
- Etudes et construction de la nouvelle usine de l'eau	88 774,68 €
- Divers travaux à l'usine de Saint-Lazare (sécurisation et branchement électrique)	68 908,39 €
- Le renouvellement des branchements en plomb	55 931,69 €
- L'amortissement comptable des subventions d'investissement	43 551,16 €
- Tampons et bouches à clé	9 142,88 €
- Acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable	8 661,97 €
- Diverses écritures d'ordre concernant l'intégration à l'opération des frais de publications et les avances des marchés	24 618,03 €
- Les demandes de renseignements de publicités foncières pour le périmètre de protection	8 510,00 €
- Installation de deux lignes de vie sur la prise d'eau	3 548,00 €
- Les frais de publication des divers marchés	1 800,00 €
- Acquisition module OMEGA pour envoyer des mails	350,00 €
- Provision pour la chaudière (marché COFELY)	160,52 €

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

- de dotations aux amortissements des biens et des réseaux	633 129,00 €
- du solde de la subvention et de l'emprunt de l'agence de l'eau pour la nouvelle usine d'eau potable	681 182,50 €
- d'un emprunt	500 000,00 €
- l'affectation en investissement des résultats de fonctionnement 2016	255 550,69 €
- de l'excédent reporté de l'exercice 2016	223 566,32 €
- des régularisations d'avances et publications pour les différents marchés de la participation des ENEDIS pour la reprise électrique de l'usine Saint-Lazare	24 618,03 €
	20 800,27 €

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées mais non réalisées au 31 décembre 2017. Pour l'essentiel, il s'agit de l'étude des risques et les travaux pour le périmètre de protection, l'étude pour la prise d'eau, l'acquisition des terrains pour le périmètre de protection, la réhabilitation du château d'eau du Bourgneuf,

## **En fonctionnement**

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

- Des marchés d'exploitation et service avec Véolia	1 342 909,69 €
- Des dotations aux amortissements	633 129,00 €
- Des charges à caractère général (gaz, électricité, eau ...)	202 967,40 €
- Redevances reversées à l'Agence de l'eau et taxes	557 741,61 €
- Les charges de personnel	185 000,00 €
- Du remboursement de la dette en intérêts	136 505,69 €
- Travaux de branchements eau potable remboursés par les abonnés	67 866,67 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- Des créances admises en non valeur par le trésorier	39 835,10 €
- Du fonds eau pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €
- Des créances éteintes par jugement du tribunal	21 820,08 €
- Frais d'affranchissement	17 704,46 €
- Des analyses eau	13 740,40 €
- Remboursement des avoirs sur factures eau	10 550,15 €

Considérant que les recettes consistent notamment en :

- Vente d'eau et produits annexes	2 337 663,73 €
- Redevances récupérées pour l'agence de l'eau	568 142,61 €
- Excédent de l'exercice 2015	391 412,41 €
- Remboursement des frais du budget assainissement	136 710,22 €
- Reprise sur les provisions pour les admissions en non valeur et les créances éteintes	77 000,00 €
- Remboursement des travaux d'assainissement par les usagers	62 857,45 €
- Amortissements des subventions d'investissement	43 551,16 €
- Produits exceptionnels (annulation de rattachement, régularisations...)	25 375,39 €
- Pénalités pour fraudes	457 09 €
- Régularisation de TVA	2,31 €

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 375 902,12 €,

Considérant que le résultat global du budget annexe de l'eau s'élève à 677 404,10 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

16 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.*

7 voix pour par mandat : *M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).*

5 voix contre : *M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.*

2 voix contre par mandat : *M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).*

1 non participation au vote : *M. SANSU.*

1 non participation au vote par mandat : *M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).*

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

3 absents : *M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.*

- d'approuver le compte administratif 2017 de la régie de l'eau et de l'assainissement, service de l'eau potable.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the City of Vierzon, Cher. The stamp contains the text "VILLE DE VIERZON" at the top and "CHER" at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "N. Sansu".

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/178 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les résultats ressortant de l'exécution 2017 du service de l'Assainissement se présentent comme suit :

**1-INVESTISSEMENT**

• **Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	652 534,00 €	652 534,00 €
Report	353 879,68 €	
Décisions modificatives	362 246,63€	716 126,31 €
	<b>1 368 660,31 €</b>	<b>1 368 660,31 €</b>

• **Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis 737 190,69 € }  
Mandats annulés 737 190,69 € }

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- Recettes : Titres émis 882 726,87 € }  
Titres annulés } 882 726,87 €

- Résultat d'exercice **145 536,18 €**  
- Déficit reporté 2016 **- 177 746,63 €**

-----  
- **32 210,45 €**

**c) Crédits reportés**

- Dépenses 142 160,67 € }  
- Recettes } - 142 160,67 €

**d) Résultat de clôture - 174 371,12 €**

**2 - FONCTIONNEMENT**

**a) Prévisions rappel**

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	2 433 494,00 €	2 433 494,00 €
Décisions modificatives	494 420,52 €	494 420,52 €
	<b>2 927 914,52 €</b>	<b>2 927 914,52 €</b>

**a) Réalisations**

- Dépenses : Mandats émis 2 553 070,72 € }  
Mandats annulés 336 652,41 € } 2 216 418,31 €

- Recettes : Titres émis 2 564 887,98 € }  
Titres annulés 52 072,70 € } 2 512 815,28 €

- Résultat d'exercice **296 396,97 €**

- Excédent reporté 2016 **462 420,52 €**

- Solde de fonctionnement 758 817,49 €

- Solde d'investissement - 174 371,12 €

**RESULTAT NET GLOBAL 584 446,37 €**

**En Investissement**

Considérant que les dépenses réalisées concernent particulièrement :

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- Les extensions des réseaux d'assainissement	268 906,13 €
- Le remboursement en capital de la dette	259 737,00 €
- Le doublement de la pompe à boues à la station d'épuration	119 757,89 €
- L'amortissement comptable des subventions d'investissement pour un montant de	82 792,17 €
- La mise à jour de la supervision et le remplacement des automates à la station d'épuration	5 997,50 €

Considérant que le financement de ces opérations a été assuré notamment au moyen :

- De l'affectation de résultat de 2016	531 626,31 €
- De dotations aux amortissements des biens et des réseaux	303 197,40 €
- D'une subvention de l'agence de l'eau pour le doublement de la pompe à boues à la station d'épuration	47 903,16 €

Considérant qu'en ce qui concerne les restes à réaliser qui sont intégrés au résultat, il s'agit de reporter les dépenses engagées non réalisées au 31 décembre 2017, notamment pour des travaux à réaliser rue de l'Ile du Cher, route de Saint-Lazare, et rue Mozart,

### **En fonctionnement**

Considérant qu'en dépenses, il s'agit essentiellement :

- Des marchés d'exploitation et service Véolia	1 030 971,99 €
- Des dotations aux amortissements	303 197,40 €
- Remboursement des charges à caractère général (gaz, électricité, affranchissement ...) au budget de l'eau potable et au budget ville	212 074,84 €
- Les charges de personnel	185 000,00 €
- Du marché de traitement et transport des boues	160 896,50 €
- Du remboursement de la dette en intérêts	151 224,71 €
- Des charges générales	77 235,54 €
- Travaux de branchements eaux usées remboursés par les abonnés	50 084,96 €
- Du fonds eau pour sa part assainissement pour aider les abonnés en difficulté	37 500,00 €
- Des avoirs sur factures de branchements d'assainissement et des dépotages de matières	8 232,37€

Considérant que les recettes consistent notamment en :

- Redevance assainissement et produits annexes	2 067 495,90 €
- Excédent de l'exercice 2016	462 420,52 €
- Le dépotage de graisses et matières de vidange	223 946,33 €
- Amortissements des subventions d'investissement	82 792,17 €
- Remboursement des travaux par les usagers (branchements neufs et la participation au réseau d'eaux usées)	54 026,60 €
- Taxe pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)	43 612,60 €
- La reprise des provisions pour le remboursement des admissions en non valeur et les créances éteintes au budget eau potable	32 000,00 €
- Des produits exceptionnels (annulation rattachement, pénalités ...)	5 010,35 €
- Le fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risques	3 930,65 €
- La régularisation des centimes de TVA	0,68 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'il en ressort un résultat de fonctionnement de 758 817,49 €. Il est constitué de l'excédent de 2016 d'un montant de 462 420,52 € auquel s'ajoute des recettes supplémentaires encaissées au titre de la taxe sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) et du traitement des matières de la station d'épuration,

Considérant qu'en ce qui concerne l'excédent 2016, une partie devait être affecté aux travaux du quartier du Bourdoiseau en 2017. Les travaux de ce quartier nécessitant une modification du périmètre, le montant dédié a été abandonné en 2017 pour être inscrit au budget 2018,

Considérant que le résultat global du budget de l'assainissement collectif s'élève à 584 446,37 € à savoir :

- a) Un besoin de financement à hauteur de 174 371,12 € pour la section d'investissement,
- b) Un excédent de 758 817,49 € au titre du fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

16 voix Pour : M<sup>me</sup> BODIN, M. MICHOUX, M<sup>me</sup> GAUCHER, M. COUTURIER, M<sup>me</sup> HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, M<sup>me</sup> MION, M<sup>me</sup> FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, M<sup>me</sup> CHAPPUIS, M. LÉCHELON, M<sup>me</sup> MILLÉRIOUX, M<sup>me</sup> OLLIVIER, M. DUPIN.

7 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à M<sup>me</sup> GAUCHER), M<sup>me</sup> KAOUES (donne pouvoir à M<sup>me</sup> BODIN), M<sup>me</sup> MONTIGNY (donne pouvoir à M<sup>me</sup> OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), M<sup>me</sup> LAFFONT (donne pouvoir à M<sup>me</sup> CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), M<sup>me</sup> RUIVO (donne pouvoir à M<sup>me</sup> HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, M<sup>me</sup> GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

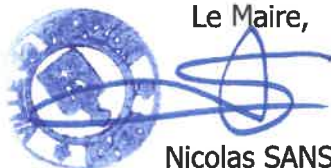
1 non participation au vote : M. SANSU.

1 non participation au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU).

3 absents : M. BOURDIN, M<sup>me</sup> BICHLER, M<sup>me</sup> RAIMBAULT.

- d'approuver le compte administratif 2017 de la régie de l'eau et de l'assainissement – service de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/179 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître :

1. un besoin de financement en investissement de	- 174 371,12 €
compte tenu :	
- du résultat d'exercice excédentaire de	145 536,18 €
- un besoin de financement des restes à réaliser pour une somme nette de	- 142 160,67 €
- du déficit de l'exercice 2016	- 177 746,63 €
2. un excédent de fonctionnement de	758 817,49 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-après :

- en section d'investissement article 1068 pour 174 371,12 € faisant l'objet d'un programme globalisé au titre des extensions de réseaux,
- le solde en section de fonctionnement au titre de l'excédent reporté (article 002) soit 584 446,37 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Nicolas Sansu, consisting of a circular stamp on the left and a stylized, flowing signature on the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/180 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AVEC CONSTITUTION – EXERCICE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la présente décision modificative s'élève globalement à 1 188 403,63 €,

Considérant qu'elle s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CA 2017</b>				
Report 001 Excédent reporté	466 418,03 €	767 920,01 €		
002 Excédent de fonctionnement	466 418,03 €	767 920,01 €		375 902,12 €
Opérations nouvelles Opérations internes	338 720,98 € 7 362,50 €	37 219,00 € 7 362,50 €	375 902,12 €	
	<b>812 501,51 €</b>	<b>812 501,51 €</b>	<b>375 902,12 €</b>	<b>375 902,12 €</b>

**1 188 403,63 €**

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2017 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- L'intégration des frais de publication dans l'opération concernée tant en dépenses qu'en recettes,
- L'augmentation des prévisions budgétaires pour la licence microsoft pour le poste de facturation, l'étude complémentaire pour la prise d'eau de Saint-Lazare, le sondage pour le renouvellement de la canalisation D=300 dans le cadre du NPRU Tunnel Château, les travaux du réseau eau potable du quartier de l'Abricot, le revêtement et les raccordements de l'avenue du 14 juillet,
- L'inscription budgétaire pour les travaux sur la canalisation D=500 de la route de Saint-Lazare.

En fonctionnement :

- L'achat de têtes émettrices pour les compteurs d'eau,
- Les indemnités de servitude pour le passage de la canalisation avenue Pierre Billes,
- Le financement complémentaire de la convention de mise à disposition de personnel de la ville avec Réavie pour moitié avec le budget assainissement,
- L'ajustement des crédits pour l'affranchissement, la maintenance des messages vocaux,
- L'analyse de l'eau pour le périmètre de protection,
- La prévision budgétaire des dettes éteintes et des admissions en non valeur,
- La provision pour dépréciations des actifs circulants pour les admissions en non valeur des factures d'eau,
- La regularisation des amortissements,
- Le solde en dépenses imprévues.

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de l'excédent de fonctionnement de 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

17 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows the official seal of the City of Vierzon (Cher) on the left, which is a circular emblem with a central shield and the text 'VILLE DE VIERZON' and '(CHER)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Sansu'.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/181 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la présente décision modificative s'élève globalement à 925 052,42 € et s'équilibre par section comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CA 2017</b>				
Report	142 160,67 €			
001 Excédent reporté	32 210,45 €			
1068 Excédent de fonctionnement		174 371,12 €		
	174 371,12 €	174 371,12 €		
002 Excédent de fonctionnement				584 446,37 €
Opérations nouvelles	162 907,37 €		62 538,00 €	
Opérations internes	3 327,56 €	- 334 012,44 €	21 660,00 €	
Autofinancement		500 247,37 €	500 247,37 €	
	<b>340 606,05 €</b>	<b>340 606,05 €</b>	<b>584 446,37 €</b>	<b>584 446,37 €</b>

**925 052,42 €**

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que cette décision budgétaire inclut :

En investissement :

- La reprise des résultats 2017 tels qu'ils ressortent du compte administratif qui vient de vous être présenté ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement,
- Les investissements nouveaux concernent l'extension des réseaux quartier de l'Abricot et rue André Gide. Ceux-ci sont financés par un autofinancement de 500 247,37 €,
- L'intégration des frais de publication dans l'opération concernée tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le solde de l'exécution de fonctionnement permet de diminuer la prévision d'emprunt du budget primitif de 359 000,00 €,

En fonctionnement :

- Le financement complémentaire de la convention de mise à disposition de personnel de la ville avec Réavie pour moitié avec le budget eau potable,
- La prévision budgétaire pour la recherche des micropolluants, et le contrôle des dispositifs d'autosurveillance à la station d'épuration,
- L'inscription budgétaire des admissions en non valeur,
- La régularisation des amortissements.

Ces opérations sont financées au moyen l'excédent de fonctionnement de 2017.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

17 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN.

8 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

2 abstentions par mandat : M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'adopter la décision modificative n°1 du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/182 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

**DETTES ÉTEINTES**

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 12 639,06 € TTC pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 206 688,64 € TTC pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 2515010512 pour 65 181,13 € TTC,  
Liste 2910060212 pour 11 243,50 € TTC,  
Liste 2881570512 pour 12 256,76 € TTC,  
Liste 2781690212 pour 80 309,04 € TTC,  
Liste 2612571412 pour 37 698,21 € TTC.

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**



22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

   
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/183 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Considérant qu'au cours des exercices 2014-2015, des factures d'assainissement ont été émises pour un montant global de 219,89 € TTC pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public, liste 2743350212 pour 219,89 € TTC,

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur seront passées sur le budget de l'assainissement collectif puisque les factures concernent des travaux de branchements au réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant que Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Nicolas Sansu, written over a circular official stamp of the commune of Saussey. The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE DE SAUSSEY'.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/184 RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières,

Considérant que dans le but de venir en aide aux familles en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées, relatives à l'année 2018, la régie de l'eau et de l'assainissement versera une subvention de 40 000,00 €, inscrite au budget 2018,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'allouer une subvention de 40 000,00 €, au CCAS afin d'aider les personnes en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées relatives à l'année 2018,

- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 20 000,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 20 000,00 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/185 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CADRE POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES DE  
VIDANGE SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir les matières de vidange provenant des installations d'assainissement non collectif, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouveaux vidangeurs,

Considérant qu'il y a donc lieu de définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception des matières de vidange pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des vidangeurs disposant d'une autorisation individuelle,

Considérant que les caractéristiques d'apport étaient encadrées par une convention cadre approuvée par la délibération n° 17/38 en date du 9 février 2017, qui s'avère obsolète compte tenu de la modification des installations de dépotage et de la dégradation de la qualité des effluents dépotés,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre, ci annexée,

Considérant que chaque dépôt s'effectuera sur le site réservé aux matières de vidange, un badge d'accès sera fourni permettant l'identification du livreur ainsi que la détermination des volumes dépotés. Chaque dépôt sera contrôlé et fera l'objet d'un prélèvement,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la Ville percevra auprès de chaque vidangeur, une rémunération de 9,00 € HT/m3 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018), couvrant les charges particulières qui lui incombent pour la réception et le traitement des matières de vidange et les charges particulières liées à la filière boues,

Considérant que le montant de cette rémunération sera fixé annuellement par la collectivité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération et la convention cadre n° 17/38 du 9 février 2017,
- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des matières de vidange sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer lesdites conventions.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Nicolas Sansu, written over a circular official stamp of the municipality.

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/186 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CONVENTION CADRE DE DÉPOTAGE DE LIXIVIATS À LA STATION D'ÉPURATION DES VALLÉES**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la station d'épuration des Vallées est apte techniquement à recevoir des lixiviats des installations de stockage des déchets non dangereux, et la régie de l'eau et de l'assainissement est régulièrement sollicitée par de nouvelles sociétés d'exploitation,

Considérant qu'une convention cadre avait été rédigée et adoptée par la délibération n° 17/37 du 9 février 2017, afin de définir les dispositions techniques, administratives et financières applicables à la réception de ces lixiviats pour garantir le bon fonctionnement de notre station pour chacun des demandeurs,

Considérant que reaVie a réalisé des investissements (un piège à cailloux et un broyeur) sur l'aire de dépotage en vue de protéger les pompes et le matériel, les conditions de dépotage en sont modifiées,

Considérant que les dépotages de lixiviats et de matières de vidange se font sur la même aire de dépotage, on peut constater une file d'attente plus ou moins longue aux heures de pointe. Il est donc nécessaire de régir l'ordre passage des camions du fait que les dépotage de matières de vidange sont plus rapides que ceux des lixiviats compte tenu des volumes concernés,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que la signature d'une nouvelle convention avec l'ensemble des producteurs de lixiviats est l'occasion de la réviser pour y intégrer les nouvelles directives à destination des transporteurs de lixiviats en terme de priorité de dépotage et de conditions de dépotage,

Considérant que les caractéristiques physico-chimiques des lixiviats acceptables à la station d'épuration restent inchangées, ainsi que la fréquence du suivi analytique,

Considérant que les conditions financières restent également inchangées, à savoir que :

Considérant que la rémunération se compose de 2 parties :

1 – un forfait annuel A permettant de couvrir les frais de gestion soit 1 500.00 € HT (valeur au 1er janvier 2016)

2 – une redevance basée sur la RU appliquée aux volumes réceptionnés (V) affectés d'un coefficient de pollution (Cp).

Considérant que la redevance RU est fixée, afin de tenir compte des investissements et des charges incombant à la Ville pour assurer le traitement des lixiviats, à 4,00 € HT (valeur au 1er janvier 2016),

Considérant que les montants du forfait annuel et de la redevance, sont fixés annuellement par la collectivité,

Considérant que le coefficient de pollution (Cp) est établi par proportionnalité entre la concentration en DCO des lixiviats et la concentration en DCO d'une eau usée domestique (Directive européenne du 21 mai 1995),

Considérant que la présente convention est conclue à titre précaire et révocable compte tenu des conventions existantes avec d'autres installations de stockage et des vidangeurs,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'approuver la convention type ci-annexée, qui sera passée entre la Ville et chaque vidangeur, qui en fera la demande, pour la réception des lixiviats sur la station d'épuration des Vallées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer lesdites conventions.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/187 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION SUR FONDS PRIVÉS POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES ÉPURÉES DANS LE PLAN D'EAU DE FOËCY**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que le Préfet du Cher a déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau de la ville de Vierzon. En lien direct, la Ville de Vierzon doit modifier l'exutoire du réseau collectant les eaux pluviales de la route du Bois Blanc et de l'usine Parker Denison dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau,

Considérant que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique y afférant impose que les eaux pluviales soient redirigées vers le plan d'eau de Foëcy,

Considérant que la Ville a mandaté le bureau d'étude Adev en 2013 pour élaborer un projet,

Considérant que l'étude a retenu de créer un nouveau réseau en augmentant le diamètre. Une noue épuratrice sera créée pour assurer une épuration des eaux collectées avant rejet dans le milieu naturel,

Considérant que le trop plein de la noue sera implanté pour partie sur la parcelle sus-mentionnée,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en conséquence, les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour un réseau d'eaux pluviales sur la parcelle AW 10 qui constitue le plan d'eau de Foëcy, soit une canalisation DN800 pour le rejet des eaux pluviales épurées dans le plan d'eau de Foëcy conformément à l'arrêté de DUP,

Considérant qu'en contre partie, la Ville versera une indemnité globale de 500,00 € aux propriétaires à titre de compensation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**


22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée pour le passage en terrain privé de canalisation pour le rejet des eaux pluviales épurées dans le plan d'eau de Foëcy,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/188 SERVICE AU PUBLIC – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS COMPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n° 08/339 en date du 18 décembre 2008, par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs des services publics locaux, notamment des redevances mensuelles d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que la délibération ne prévoyait pas de tarifs pour les abris voyageurs,

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, en complément de la délibération n° 08/339 :

- abris voyageurs inférieurs à 5 m<sup>2</sup> (exemple abris simples) :  
3 € par mois et par abri,

- abris voyageurs égaux ou supérieurs à 5 m<sup>2</sup> mais inférieurs à 10m<sup>2</sup> (exemple abris doubles, abris vélos) :  
5 € par mois et par abri,

- abris voyageurs supérieurs à 10 m<sup>2</sup> :  
10 € par mois et par abri.

Considérant que les autres tarifs de la délibération n° 08/339 restent inchangés,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme sus-mentionnés,
- de recouvrer au budget sous-fonction 815 article 70323, les recettes afférentes par émission de titre de recette, aux différents prestataires potentiels.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/189 REFUGE-FOURRIÈRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LES MOUSTACHES DU BERRY »**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la ville de Vierzon recense régulièrement de nouveaux chats errants qui génèrent à la fois une détresse animale, des problèmes d'insalubrité publique et une prolifération des maladies,

Considérant que sensible à ce fléau et désireuse de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, la municipalité de Vierzon a lancé depuis février 2015 une campagne massive de stérilisation/castration, moyen reconnu aujourd'hui comme étant le plus efficace,

Considérant qu'afin de supporter les frais importants liés à ces interventions médicales, la ville de Vierzon a obtenu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et a confié à l'association " Les Moustaches du Berry " les missions de trappage sur le territoire communal, leur transport chez les vétérinaires et leur retour dans leur milieu,

Considérant que depuis cette date, des campagnes de trappage ont ainsi pu être menées dans différents secteurs de la ville et ont permis la stérilisation et l'identification de 545 chats,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association " Les Moustaches du Berry " afin de participer aux frais relatifs à ces missions,
- d'imputer la dépense sur le budget ville article 6574 compte utilisateur DVSP03.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/190 THÉÂTRE MAC-NAB – ESTIVALES DU CANAL 2018 – CONCERT DU 7 JUILLET 2018 « MANU DIBANGO » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON**

**Rapporteur : Frédéric COUTURIER**

Considérant que la 11ème édition des « Estivales du Canal 2018 » aura lieu, à partir du 29 juin jusqu'au 15 juillet 2018, dans le square Lucien Beaufrère,

Considérant que comme les années précédentes l'Office de Tourisme apportera son soutien aux Estivales en parrainant le concert « Manu Dibango » le 7 juillet 2018, à hauteur de la dépense de 9 478,67 € HT soit 10 000 € TTC,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre la ville de Vierzon et l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat qui sera passée entre la ville de Vierzon et l'Office de Tourisme pour le versement, par l'Office de Tourisme, de la somme de 10 000 € TTC.
- d'imputer la recette au budget du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/191 JEUNESSE – CAMPS JEUNESSE SÉJOURS D'ÉTÉ 2018 – TARIFS**

**Rapporteur : Frédéric COUTURIER**

Considérant que le service Jeunesse de la ville de Vierzon propose des séjours de vacances jeunes en France durant l'été 2018. Il s'avère que le camping « l'Oasis Palavasiennne » situé à Montpellier (Hérault) ne peut plus recevoir nos jeunes par manque de place. Un nouveau camping « Parc Bellevue » à Valras (Hérault) peut les accueillir. Les activités restent les mêmes, seule la période change ainsi que le nombre de participants ce qui modifie les tarifs de ce séjour. Les autres camps restent inchangés,

### **SEJOURS DE VACANCES JEUNES EN FRANCE DURANT L'ÉTÉ 2018**

**Camps Jeunesse :**

**LE ROZIER (Cévennes) du 23 au 29 juillet 2018** (7 jeunes de 13 à 17 ans)

Centre d'hébergement : Camping LES PEUPLIERS – Le Rozier.

Activités Jeunesse : trotinette tout terrain, spéléologie, Via Ferrata, canyoning, canoë kayak, belvédère des Vautours.

**VALRAS (Hérault) du 29 juillet au 5 août 2018** (6 jeunes de 17 à 21 ans)

Centre d'hébergement : Camping Parc Bellevue – chemin des Pêcheurs – 34350 VALRAS PLAGE

Activités Jeunesse : parc zoologique, seaquarium, jet ski, bouées, pédalo.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**Modalités de règlement :**

Considérant que pour les camps organisés par le service culture, sport, association, jeunesse, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

**Modalités d'annulation :**

Considérant que pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédants le départ, le camp sera facturé dans son intégralité
- entre 8 et 14 jours précédants le départ, le camp sera facturé dans sa moitié
- entre 14 et 21 jours précédants le départ, l'acompte sera conservé.

**DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS**

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 18/98 en date du 12 avril 2018,

- de fixer les tarifs des camps proposés par le service culture, sport, association, jeunesse, durant les séjours d'été 2018, comme suit :

**Tarifs camps Jeunesse :**

	<b>BISCAROSSE</b>	<b>LE ROZIER</b>	<b>VALRAS</b>
<b>ANNEES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
<b>AGES</b>	12/16 ans	13/17 ans	17/21 ans
<b>Nbre jours</b>	8	7	8
<b>Nbre nuits</b>	7	6	7
<b>DATES</b>	28/07 au 04/08/2017	23 au 29 juillet 2018	29 juillet au 5 août 2018
<b>Nbre participants</b>	8 jeunes	7 jeunes	6 jeunes
<b>Nbre animateurs</b>	1	2	2
<b>TARIFS</b>			
<b>Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon</b>			
<b>FATL CAF 19,00 € - 5,00 €</b>	116,00 €	112,00 €	131,00 €
<b>FATL CAF 17,00 € - 3,00€</b>	133,00 €	128,00 €	150,00 €
<b>0,00 à 210,99</b>	160,00 €	153,00 €	180,00 €
<b>211,00 à 270,99</b>	166,00 €	159,00 €	188,00 €
<b>271,00 à 350,99</b>	173,00 €	166,00 €	195,00 €
<b>351,00 à 401,99</b>	180,00 €	172,00 €	203,00 €
<b>402,00 à 570,99</b>	186,00 €	179,00 €	210,00 €
<b>571,00 à 620,99</b>	193,00 €	185,00 €	218,00 €
<b>621,00 à 820,99</b>	200,00 €	191,00 €	225,00 €
<b>821,00 à 920,99</b>	216,00 €	207,00 €	244,00 €
<b>921,00 à 971,00</b>	233,00 €	223,00 €	263,00 €
<b>&gt; à 971,00</b>	249,00 €	239,00 €	282,00 €
<b>Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)</b>			
<b>Extérieur</b>	316,00 €	303,00 €	357,00 €

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/192 CULTURE – ACCUEIL DU CIRQUE BOSTOK PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMEDÉE DU 18 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2018**

**Rapporteur : Frédéric COUTURIER**

Considérant que la ville de Vierzon a invité et accueillera le cirque BOSTOK du jeudi 18 octobre au lundi 5 novembre 2018 sur la place du cirque National Amédée à titre gracieux. Celui-ci s'acquittera des consommations en électricité et en eau,

Considérant que depuis cinq générations, la famille DUMAS fait le tour de France dix mois par an avec son chapiteau et sa ménagerie composée de chevaux, lamas, chameaux, tigres, lions et singes,

Considérant que depuis quatre Biennales, ils assurent des ateliers cirque pour les scolaires,

Considérant que le chapiteau ouvrira ses portes au public à partir du samedi 20 octobre jusqu'au samedi 3 novembre 2018 sauf les jours de relâche qui sont le lundi 22 octobre, le jeudi 25 octobre et le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant que les séances débuteront à 16h00 sauf le dimanche 4 novembre à 15h00,

Considérant que la ménagerie sera visible gratuitement tous les jours de spectacles de 11h00 à 16h00,

Considérant que le cirque BOSTOK offre l'accès gratuit des spectacles aux enfants des accueils de loisirs de la Ville pendant toute la période des vacances de la Toussaint,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et le cirque BOSTOK pour en définir les modalités d'accueil,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/193 PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ  
DES FÊTES DE VIERZON – MANIFESTATION CAP O' MONDE 2018**

**Rapporteur : Frédéric COUTURIER**

Considérant que depuis 2013, le Comité des Fêtes de Vierzon organise une manifestation intitulée « Cap'O'Monde » avec un thème différent tous les ans,

Considérant qu'en 2017, le Comité a proposé une nouvelle manifestation intitulée **Cap'O'Monde - Jardin de l'Abbaye en Fête** dans le square Lucien Beaufrère et sur la place Fernand Micouraud,

Considérant qu'au regard de cette expérience, le Comité des Fêtes se propose de renouveler cette opération en 2018, le dimanche 22 juillet, de 14h30 à 20h, uniquement au Jardin de l'Abbaye,

Considérant qu'au cours de cette journée festive, différentes animations seront programmées avec entre autres la participation de troupes d'animation de rue, des jeux en bois et la possibilité de se restaurer sur place,

Considérant que la Ville s'engage également à assurer un soutien technique pour permettre la réussite de cette manifestation avec notamment, la mise à disposition d'une partie des infrastructures du Village des Estivales,

Considérant qu'afin de définir les modalités de mise à disposition du matériel et des infrastructures pour le bon déroulement de la manifestation, une convention de partenariat sera établie entre la ville de Vierzon et le Comité des Fêtes de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la Ville et le Comité des Fêtes de Vierzon pour définir les modalités de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/195 DÉVELOPPEMENT DURABLE – ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2019**

#### **Le Maire**

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, a élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,

Considérant que par délibération du 28 juin 2012, la ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Vu l'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à **+ 1,2 %** (source INSEE),

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à :

- 15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (15,50 € en 2017);
- 20,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (20,60 € en 2017) ;
- 31,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (31,00 € en 2017).

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2019 à :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (20,60 € en 2017),
- 31,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (31,00 € en 2017).

Considérant que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de **fixer par délibération les tarifs applicables** sur leur territoire **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018** pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés,

Considérant qu'en l'absence de décision d'actualisation, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer,

Considérant qu'au regard de la règle des arrondis, l'augmentation de 1,2 % est suffisante pour faire évoluer les tarifs 2019,

<b>Dispositifs</b>	<b>Seuils en superficie</b>	<b>Tarifs € / m<sup>2</sup></b>
<b>Enseignes non numériques</b>	Somme ≤ 7m <sup>2</sup>	Exonération
	7m <sup>2</sup> < Somme ≤ 12m <sup>2</sup>	Exonération
	12m <sup>2</sup> < Somme ≤ 20m <sup>2</sup>	15,70
	20m <sup>2</sup> < Somme ≤ 50m <sup>2</sup>	31,40
	Somme > 50m <sup>2</sup>	62,80
<b>Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques</b>	Support ≤ 50m <sup>2</sup>	15,70
	Support > 50m <sup>2</sup>	31,40
<b>Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques</b>	Support ≤ 50m <sup>2</sup>	47,10
	Support > 50m <sup>2</sup>	94,20

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'appliquer le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes, tarifs à appliquer en 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/196 DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR L'ANNÉE 2018 –  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL COMMUNAL AVEC  
L'ASSOCIATION NAVICABE**

**Le Maire**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association Navicabe dont le siège social se situe à « La Caillotte » sur la commune de BRINAY (18120), représentée par son président monsieur André BARRE organise des activités nautiques sur le domaine fluvial communal,

Considérant qu'à ces fins, elle utilise des bateaux lui appartenant :

- l'ARECABE I et l'ARECABE II (bateau à propulsion électrique),
- un bateau à pédales de 5 places,
- un pédalo de type « Balador » (stocké par le CTM dans le service),
- un zodiac.

Et des bateaux appartenant à la Ville, mis à disposition de l'association :

- deux bateaux type « Derby » de 6 places (propulsion électrique),
- un bateau type « Carima » de 6 places (propulsion électrique),
- un bateau type « Oxoon » de 4 places (propulsion électrique),
- un bateau dit « de sécurité » (moteur thermique 40 Cv).

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'ainsi, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine fluvial pour la durée des activités nautiques qui se dérouleront entre le 8 juin et le 31 août 2018. Cette dernière vise à autoriser l'occupation du domaine pré-cité, le prêt des bateaux (propriété de la ville), à définir les droits et obligations de l'association et les prérogatives de la ville,

Considérant qu'elle précise notamment les modalités de navigation, l'entretien courant des ouvrages et bateaux mis à disposition ainsi que les modalités pour le passage des écluses en cas de navigation sur le canal de Berry,

Considérant que cette occupation est précaire et révocable,

Considérant que les activités proposées par l'association s'adressent à des publics divers (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises, particuliers...) qu'elle sensibilise à la fois au « tourisme vert » et à la découverte du patrimoine fluvial vierzonnais. Ces activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général et permettent à ce titre, à l'association de bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention d'occupation du domaine fluvial de la commune pour la durée de l'occupation, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Navicabe,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/197 DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACTIVITÉS NAUTIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RÉOUVERTURE DU CANAL DE BERRY (ARECABE)**

#### **Le Maire**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis 2014, l'association Arecabe dont le siège social se situe à la mairie de Vierzon, représentée par son président Monsieur André BARRE est devenue propriétaire du bateau « Le Cher ». Elle a procédé à sa réhabilitation et après de longues démarches administratives, a enfin recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires à la navigation,

Considérant que l'association a le projet d'une remise à l'eau du bateau dans les eaux du bassin de l'Yèvre à Vierzon, à partir de l'été 2018, pour y développer la navigation et l'organisation d'expositions et de conférences tout au long de l'année,

Considérant qu'il convient ainsi de conclure une convention d'occupation du domaine fluvial pour une durée de 5 années qui vise à autoriser l'occupation du domaine fluvial, à définir les droits et obligations de l'association et les prérogatives de la ville,

Considérant qu'elle précise notamment les modalités d'amarrage, de navigation en temps normal ou en période de restriction d'eau et les mesures à prendre en cas de crues,

Considérant que cette occupation est précaire et révoquant,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'en proposant des activités telles que la navigation et d'autres manifestations à quai en lien avec le bateau « Le Cher », l'association s'adresse à des publics divers (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises...) qu'elle sensibilise à la fois au « tourisme vert » et à la découverte du patrimoine fluvial vierzonnais. Ces activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général et permettent à ce titre, à l'association de bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention d'occupation du domaine fluvial pour une durée de 5 années, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Arcabe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/198 SPORTS – AIDE À L'EMPLOI ASSOCIATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que pour conduire cette réforme dans les meilleures conditions, un appel à projet a été lancé auprès des associations sportives afin de répondre aux besoins d'animation,

Considérant que la Ville envisage donc d'attribuer aux associations concernées une subvention au titre de l'aide à l'emploi associatif sur la base d'un forfait de 30 € pour une intervention d'une heure et demi,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de verser, à différentes associations sportives, une subvention, au titre de l'aide à l'emploi associatif, d'un montant global de 4 290 € pour la période de janvier au 16 mai 2018, suivant la répartition ci-après :

CAJO Basket	720,00 €
Cercle d'Escrime Vierzonnais	450,00 €
Églantine Vierzon Handball	1 140,00 €
Vierzon Football Club	780,00 €
Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey	450,00 €
SAV Rugby	390,00 €
USV Basket	360,00 €

- d'approuver les avenants n° 1, ci-annexés, avec le " Vierzon Football Club " et les " SAV Rugby " ayant déjà perçu, en 2018, une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants,

- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/199 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**22 voix Pour :** M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention aux associations sportives suivantes :

- 7 000 € à l'association " Trajecontrol Vierzon Compétition " pour l'aider à financer sa participation aux différentes courses automobiles pour l'année 2018,

- 800 € à l'association « S.L Chaillot » pour participer à l'organisation des 40 ans du club qui s'est déroulée les 2 et 3 juin,

- 500 € à l'association " Sportive Vierzonnaise de Badminton " pour l'aider à financer des tournois interrégionaux, nationaux, internationaux et les championnats de France,

- de verser, à différents clubs sportifs, le solde de la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 105 471 €, suivant la répartition ci-après :

#### **ARTS MARTIAUX**

Judo Kodokan Club du Berry.....	2 050 €
Judo Club Vierzonnais.....	2 757 €
Vierzon Shotokan Karaté.....	1 073 €
Karaté Club Vierzonnais.....	935 €

#### **ATHLÉTISME**

Club Athlétique Vierzonnais.....	4 162 €
----------------------------------	---------

#### **AUTOMOBILE**

Vierzon Sport Méca.....	550 €
-------------------------	-------

#### **BADMINTON**

Association Sportive Vierzonnaise de Badminton.....	889 €
---	-------

#### **BASKET-BALL**

Union Sportive Vierzonnaise.....	6 665 €
----------------------------------	---------

#### **CYCLISME**

Club Cycliste Vierzonnais .....	7 285 €
---------------------------------	---------

#### **CYCLOTOURISME**

Cyclo-Touristes vierzonnais.....	563 €
----------------------------------	-------

#### **ÉQUITATION**

Les Écuries de l'Île Bragard .....	2 060 €
Sté Hippique de Vierzon.....	5 500 €

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

<b>ESCALADE</b>	
Association Sportive d'Escalade Adhérence.....	581 €
<b>ESCRIME</b>	
Cercle d'Escrime Vierzonnais .....	1 358 €
<b>FOOTBALL</b>	
S L Chaillot Foot .....	5 000 €
<b>GOLF</b>	
Association Golf de la Picardière .....	7 960 €
<b>GYMNASTIQUE SPORTIVE</b>	
La Vierzonnaise .....	9 215 €
<b>HANDBALL</b>	
Églantine Vierzon Handball.....	22 500 €
<b>MARCHE</b>	
Amicale Laïque Vierzon Villages (A.L.V.V.) .....	544 €
<b>MOTO</b>	
Club Moto Verte.....	1 250 €
<b>PLONGÉE</b>	
Berry Plongée.....	758 €
<b>ROLLER</b>	
Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey.....	12 500 €
<b>TENNIS</b>	
S.A.V. Tennis.....	6 497 €
<b>TENNIS DE TABLE</b>	
Vierzon Ping .....	1 897 €
<b>TIR À L'ARC</b>	
1ère Compagnie des Archers Vierzonnais .....	922 €

- d'approuver les avenants n° 1, ci-annexés, aux conventions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2018 avec les associations " Églantine Vierzon Handball " et " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " percevant de la Ville, en 2018, une subvention supérieure à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, fonction/sous-fonction 40, article 657.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

   
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/200 SPORTS – PISCINE MUNICIPALE CHARLES MOREIRA – NOUVELLES ACTIVITÉS – FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu la délibération n° 18/102 en date du 12 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal décidait de compléter les tarifs de la piscine du fait de la création de nouvelles activités de remise en forme envers divers groupes et organismes (CCASS...), notamment des cours d'Aquagym à destination des personnes âgées et retraitées. De nouvelles activités et modalités ont été mises en place pour lesquelles il convient de fixer des tarifs, à savoir :

- carte magnétique nominative délivrée au 1<sup>er</sup> abonnement,
- rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte ou de vol,
- séance Activité Aquatique Prénatale (à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, en présence d'une sage femme libérale),
- école municipale de natation ouverte aux adultes.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'abroger la délibération n° 18/102 du Conseil municipal en date du 12 avril 2018,

- d'appliquer les tarifs de la piscine suivants :

### **I - ENTRÉES PISCINE**

#### **Entrées unitaires**

- Enfant moins de 3 ans .....	gratuit
- Enfant moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi .....	1,70 €
(sur présentation d'une pièce justificative)	
- Adulte .....	2,50 €
- Famille (2 adultes et 1 enfant) .....	5,30 €
- Enfant supplémentaire (famille) .....	1,10 €

#### **Abonnements :**

- Carte magnétique nominative délivrée au 1 <sup>er</sup> abonnement.....	gratuite
- Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte ou de vol .....	5,00 €
- 10 entrées enfants moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'une pièce justificative)	12,50 €
- 10 entrées adultes.....	20,00 €

### **II - ACTIVITÉS MUNICIPALES**

#### **Entrées unitaires**

- 1 séance Gym aquatique .....	6,00 €
(à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	
- 1 séance Aquaphobie.....	6,00 €
- 1 séance Bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes).....	6,00 €
- 1 séance Créneau handicap.....	6,00 €
- 1 séance Vél'eau de 30mn + droit d'entrée piscine.....	6,00 €



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

(séance individuelle, à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative, sans éducateur, 3 vélos au maximum pendant l'ouverture au public et en période estivale vélo dans l'eau de 10 h à 13 h 30, en fonction de la fréquentation)

### Abonnements :

- Carte magnétique nominative délivrée au 1 <sup>er</sup> abonnement.....	gratuite
- Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte ou de vol .....	5,00 €
- 10 séances Gym aquatique..... (à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	43,00 €
- 10 séances Aquaphobie .....	43,00 €
- 10 séances Bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes)	43,00 €
- 10 séances Créneau handicap.....	43,00 €
- 7 séances Activité Aquatique Prénatale..... (à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, en présence d'une sage femme libérale)	30,00 €
- Vél'eau : séance multipliée par le nombre de séance par cycle .....	8,00 €
(à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	

#### Modalités séance Vél'eau :

\* les inscriptions, effectuées auprès du guichet unique, en Mairie, sont limitées à une séance par personne par semaine et l'utilisateur peut inscrire une seule autre personne à cette activité qui se déroule au trimestre,

\* paiement à la réservation. En cas d'absence, aucun remboursement ou report de l'activité.

### Forfaits annuels :

#### - École municipale de natation

(apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes à partir de 18 ans)

- pour les Vierzonnais .....	70,00 €
- pour les non Vierzonnais ne payant aucun impôt local à Vierzon.....	150,00 €

Forfaits payables en une seule fois ou en deux ou trois fois, comme suit :

- pour les Vierzonnais :
  - 30 € minimum en octobre,
  - 20 € en novembre,
  - 20 € en décembre.
  
- pour les non Vierzonnais :
  - 50 € facturés en octobre, novembre et décembre

Considérant que les inscriptions, effectuées auprès du guichet unique, en Mairie, seront acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil,

Considérant qu'il convient de préciser :

- que des groupes de niveau seront constitués après des tests et évolueront au cours de l'année,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- que les séances se dérouleront uniquement pendant les périodes scolaires de début octobre à fin juin. L'école de natation ne fonctionnera donc pas pendant les vacances scolaires, et lors de fermetures (techniques, compétition, grèves, etc) et ce, sans donner lieu à un quelconque remboursement.

### **III – DÉTENTE**

Jacuzzi (séance de 10 minutes pour 1 ou 2 personnes) ..... 1,00 €

#### **Entrées unitaires (entrée piscine comprise)**

1 séance sauna ..... 6,00 €

#### **Abonnements**

- Carte magnétique nominative délivrée au 1<sup>er</sup> abonnement..... gratuite  
- Rachat de la carte magnétique nominative en cas de perte ou de vol ..... 5,00 €  
- 10 séances sauna ..... 48,00 €

### **IV – AUTRES TARIFS**

#### **➤ Associations**

Considérant que sauf convention particulière, et en dehors de la fréquentation du public, toutes les associations ou organismes, tels que centre d'aide par le travail, IME, Hôpital de jour, se verront appliquer les dispositions suivantes :

- la ligne d'eau par heure, sur réservation pendant la période scolaire..... 9,00 €  
- le petit bain sur réservation pendant la période scolaire..... 9,00 €

#### **➤ Scolaires des communes extérieures**

- Créneau de 50 minutes pour 30 enfants maximum ..... 55,00 €

#### **➤ Collèges et Lycées**

- La ligne d'eau et le petit bain par heure..... 23,17 €

#### **➤ Gratuité**

- Pour les stages sportifs une fois par an, pour les accompagnateurs de groupes, associations ayant pour but la natation (Vierzon natation, Berry plongée, Anv-canoë, Anv-natation, Triathlon), les compétitions Vierzon natation (4 week-ends par an), UNSS, pompiers, gendarmes, le centre de loisirs de Vierzon, passage de diplômes (test centre de loisirs, armée etc...) jumelages, récompenses, etc ...
- En cas d'évacuation de la piscine suite à un dysfonctionnement (ex : panne technique), une entrée gratuite sera remise sous forme de coupon.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

➤ **Divers groupes et organismes (CCAS...)**

- Cours à raison d'un créneau de 60 minutes par groupe ..... 29,00 €

- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à la piscine Charles Moreira ci-annexée entre la Ville et Madame Nadège CORATELLA, sage-femme.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/201 SPORTS – MINI-STAGES SPORTIFS PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE, D'HIVER ET DE PRINTEMPS – FIXATION DES TARIFS**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant qu'afin de permettre aux jeunes Vierzonnais de pratiquer une activité sportive lors des vacances scolaires, des mini-stages d'initiation ou multi-sports seront organisés dans les équipements sportifs de la Ville au cours des vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30, à l'exception des vacances de Fin d'Année,

Considérant que ce projet, destiné exclusivement aux Collégiens habitants Vierzon dans la limite de 12 places par stage, consiste à faire pratiquer des activités ludiques, éducatives, acquérir des compétences sportives, respecter les valeurs et les règles d'un sport,

Considérant que l'encadrement sportif est assuré par les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville,

Considérant qu'il est à préciser que le stagiaire s'engage à venir tous les jours de façon à progresser, acquérir le goût de l'effort et faire connaissance avec son groupe et son éducateur sportif,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant qu'il convient donc d'instaurer les tarifs ainsi que les modalités de paiement comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 401	10,00 €
2	402 à 570	13,00 €
3	571 à 820	16,00 €
4	821 à 970	18,00 €
5	> 971	20,00 €

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement des inscriptions ainsi que les encaissements. (Pour les enfants non inscrits sur une activité pour l'année scolaire ou dont le dossier famille n'est pas à jour sur cette même période, le dossier devra être complet à l'inscription),

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'appliquer ces tarifs à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/202 DIRECTION GÉNÉRALE – NOUVELLE DÉNOMINATION DU STADE DE CHAILLOT**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que Jean-Pierre PIETU décédé le 19 février 2018, était un instituteur qui a exercé toute sa vie professionnelle au Collège Édouard Vaillant au sein des classes dites de transition. Il a ainsi permis à des centaines et des centaines de jeunes de notre territoire de trouver leur voie,

Considérant que Jean-Pierre PIETU fut conseiller délégué à l'enseignement lors de son premier mandat municipal (1977-1983), puis adjoint au maire chargé de l'enfance, de la jeunesse et de la formation professionnelle entre 1983 et 1990 et conseiller municipal dans l'opposition de 1990 à 2001,

Considérant qu'il a été Conseiller Général de 1998 à 2015 de Vierzon 2 (Sud de Vierzon, c'est-à-dire les quartiers de Bourgneuf, Chaillot, le Bois d'Yèvre et les Forges Sud), Jean-Pierre PIETU a été la cheville ouvrière de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes handicapées et il fut le premier président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Considérant que durant ses mandats, son implication et son travail furent à l'origine de la modernisation de l'accueil des enfants et des adolescents,

Considérant que Jean-Pierre, était aussi le pilier de la Colonie de Péronne Le Carruge, cette colonie de la CGT que son père Louis fonda avec Jean Andros. Des milliers de petits berrichons ont ainsi eu accès aux vacances collectives,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que c'était un Humaniste, engagé, membre du Parti Communiste Français jusqu'à son dernier souffle, Jean-Pierre PIETU fut un grand serviteur de Vierzon,

Considérant qu'il fut un relais très précieux de la municipalité dans le quartier de Chaillot, où il était si apprécié,

Considérant qu'afin de lui rendre hommage, il est envisagé de renommer le stade de Chaillot, stade Jean-Pierre PIETU - Conseiller municipal de Vierzon (1977 à 1983), Maire Adjoint (1983 à 1990) Conseiller municipal de Vierzon (1990 à 2001) et Conseiller général (1998 à 2015),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de renommer le stade de Chaillot, stade Jean-Pierre PIETU - Conseiller municipal de Vierzon (1977-1983 puis 1990-2001), Maire Adjoint (1983 à 1990) et Conseiller général (1998-2015).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas Sansu". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/203 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Solange MION**

**1– Création de poste**

<b>POSTE CRÉÉ</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 Adjoint technique territorial titulaire à temps complet	Afin de recruter un agent au service Informatique suite à un départ en mutation

**2– Modification de postes**

<b>POSTES MODIFIÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 poste de brigadier chef principal titulaire à temps complet	En remplacement du poste créé de brigadier de police titulaire à temps complet au conseil municipal du 12 avril 2018
1 poste de titulaire à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale	



**3– Création de poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire**

<b>POSTE CRÉÉ</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 Adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet	Augmentation du temps de travail de 27 à 35 H

**4– Création de postes suite à réussite à concours**

<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
3 Éducateurs des activités physiques et sportives titulaires à temps complet	Pour prendre en compte la réussite à concours de 3 agents du service Culture – Sports – Association - Jeunesse

**5 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 19 juin 2018**

<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
3 Attachés principaux à temps complet	
2 Techniciens principaux de 1ère classe titulaires à temps complet	Obtention de l'examen professionnel d'un agent
1 Éducateur principal des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe à temps complet	
1 Rédacteur à temps complet	Obtention de l'examen professionnel d'un agent
6 Agents de maîtrise à temps complet	
2 Adjointes techniques principaux de 1ère classe à temps complet	
13 Adjointes techniques principaux de 2ème classe à temps complet	
2 Adjointes administratifs principaux de 1ère classe à temps complet	
4 Adjointes administratifs principaux de 2ème classe à temps complet	
2 Adjointes d'animation principaux de 2ème classe à temps complet	

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/204 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Solange MION**

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Associations et Jeunesse en date du 6 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

10 voix par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- . 150 € à l'association Et si on parlait jardin,
- . 150 € à l'association Apprendre le Français,
- . 180 € à l'association Vivre la Musique à son rythme,
- . 200 € à l'association Fa Si La Danser,
- . 250 € à l'association Accessibly Vierzon,
- . 400 € à l'association Université Populaire du Pays de Vierzon,
- . 400 € à l'association Rail Club vierzonnais,
- . 400 € à l'association Cercle Mycologique Berry Sologne,
- . 480 € à l'association des Amis des orgues du Pays de Vierzon,
- . 480 € à l'association Ecole de danse Coppélia,
- . 500 € à l'association Photo Ciné Club Vierzonnais,
- . 500 € à l'association Les Medley'dies pour l'aider à supporter les frais d'un déplacement en région toulousaine où les 3 catégories composant ce groupe vierzonnais ont disputé le Championnat de France et se sont toutes qualifiées,
- . 500 € à l'association Harmonie de Vierzon Forges,
- . 700 € à l'association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - ANACR comité de Vierzon - dont 300 € pour l'aider à participer à la randonnée cycliste organisée sur la ligne de démarcation par le comité départemental le 30 juin prochain,
- . 800 € à l'association Ekomelong,
- . 960 € à l'association Pôle Nutrition pour aider cette association à financer des actions (interventions d'un nutritionniste) réalisées en partenariat avec l'Education Nationale dans les écoles élémentaires Pierre Bodin, Tunnel-Château, Charot et au collège Edouard Vaillant,
- . 1460 € à l'association Secours Populaire Français – section de Vierzon,
- . 2000 € à l'association U. S. E. P Vierzon.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 10 510 € sur les crédits ouverts au budget 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/205 DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) POUR L'ANNÉE 2018**

#### **Le Maire**

Considérant que le Conseil d'administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) réuni le 7 mars 2018 a modifié ses statuts en tenant compte de la compétence commerce qui est dévolue à l'intercommunalité, ainsi cette structure s'intitulera l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon-Sologne- Berry (OCAVSB),

Considérant que le périmètre d'intervention de l'Office du Commerce et de l'Artisanat Vierzon-Sologne-Berry (OCAVSB) est celui de l'intercommunalité,

Considérant que le Conseil d'administration a souhaité qu'au sein du collège des collectivités, un représentant de la ville de Vierzon soit désigné,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- de désigner un membre du Conseil municipal, sans recourir au scrutin secret, pour siéger au sein de l'Office du Commerce et de l'Artisanat Vierzon-Sologne-Berry (OCAVSB),

- de procéder au vote :

Une candidature présentée : Monsieur Franck MICHOUX

- 32 votes pour,

- de désigner Monsieur Franck MICHOUX comme représentant de l'OCAVSB.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/206 ASSEMBLÉES – DEMANDE D'AVIS POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FOËCY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

#### **Le Maire**

Considérant que la Commune de Foëcy a entrepris les démarches pour se retirer de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Considérant les échanges et les études favorables menées entre la Commune de Foëcy et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la proximité de la Commune de Foëcy et le même bassin de vie par rapport à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le souhait de la Commune de Foëcy est de se tourner vers les politiques publiques structurantes de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour faire valoir ses spécificités et les préserver,

Considérant que par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'État dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45 à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,



Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que par délibération n° 2018-041/5.7, le Conseil municipal de la Commune de Foëcy, à l'unanimité a :

- demandé son retrait de la Communauté de communes Coeur de Berry,
- demandé le rattachement de la Commune de Foëcy à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- décidé de demander à Madame la Préfète la mise en oeuvre de la procédure dérogatoire prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet à une commune d'être autorisée par le représentant de l'État, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Considérant que l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois,

Considérant que le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant qu'en date du 5 juin 2018, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a demandé à la Mairie de Vierzon de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Foëcy à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRÉLY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Foëcy à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1er janvier 2019,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/207 ASSEMBLÉES – PÉPINIÈRE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » RUE  
MARÉCHAL JOFFRE À VIERZON – CRÉATION D'UN COMITÉ D'AGRÉMENT**

**Le Maire**

Considérant que la pépinière commerciale « JOFFRE UNE BOUTIQUE », sise à Vierzon, rue Maréchal Joffre est créée en collaboration avec la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) et la ville de Vierzon,

Considérant qu'avant la signature des beaux entre tous les acteurs, il est nécessaire que les trois organismes ci-dessus (Communauté de communes, OCAV et Ville) étudient les dossiers des propriétaires et des futurs sous-locataires,

Considérant qu'à cet effet, un comité d'agrément doit se mettre en place. Ce comité sera composé de 8 personnes, soit :

- 4 personnes représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- 2 personnes représentant l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,
- 2 personnes représentant la ville de Vierzon.

Considérant que ce comité d'agrément se réunira pour l'étude de chaque dossier déposé,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la création de ce comité d'agrément pour étudier les dossiers de demande pour la pépinière commerciale « JOFFRE UNE BOUTIQUE » sise à Vierzon, rue Maréchal Joffre,

- d'approuver la composition de ce comité d'agrément à 8 personnes, réparties comme suit :

- 4 personnes représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- 2 personnes représentant l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,
- 2 personnes représentant la ville de Vierzon.

- de désigner 2 personnes titulaires pour représenter la ville de Vierzon au sein de ce comité d'agrément.

- de procéder au vote :

Deux candidatures présentées : Madame Jill GAUCHER et Monsieur Franck MICHOUX

- 32 votes pour,

- de désigner Madame Jill GAUCHER et Monsieur Franck MICHOUX comme représentants du Comité d'agrément.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/208 TRANSPORTS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS DES TRANSPORTS  
URBAINS – AVENANT N°3**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' » autorise une modification de l'offre à l'initiative de l'Autorité Délégante, suivant les conditions décrites dans les articles 20, 21 et 22 de la convention,

Considérant qu'un avenant n°3 est établi prenant en compte :

- la gestion commerciale de la Société de Transports Urbains de Vierzon (STUV) auprès du public, suite à la mise à disposition de 6 vélos à assistance électrique,
- la location de 2 emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property pour louer les vélos,
- la substitution des indices G et AA prévus dans la convention, nécessaires à la révision annuelle de la contribution forfaitaire, suite à leur suppression des bases de données de l'INSEE,
- la mise à disposition de l'application PYSAE.

**Gestion de la location**

Considérant que la STUV prend à sa charge l'investissement d'un abri à vélos et la gestion commerciale des 6 vélos à assistance électrique mis à disposition de la ville de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que le coût de la gestion de la location des 6 vélos électriques est de **5 465.00 € H.T.** pour une année pleine pendant la durée de la délégation de service public,

Considérant que la gestion de la location prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

### **Location de 2 places de parking auprès de Carrefour Property**

Considérant qu'il convient de louer 2 places sur le parking de Carrefour Market pour implanter l'abri vélos. A cette fin, une convention est signée pour un montant de 480 € HT, pris en charge par la ville de Vierzou, pour une durée d'un an à compter du 22 mai 2018,

### **Changement d'indices de révision**

Considérant que l'article 77.4 de la convention a fixé la formule permettant la révision de la contribution forfaitaire et précisé que " les formules de révision et leurs paramètres seront modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la modification ou de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ",

Considérant que l'indice G (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE – base 2010 – (FM0D192009) est arrêté à partir de janvier 2018,

Considérant que l'indice G' de substitution est proposé par l'INSEE (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 19.20 – Gazole yc TICPE Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534596). L'INSEE indique un coefficient de raccordement de 0.9468,

Considérant qu'en conséquence, l'indice G' remplace l'indice G en appliquant un coefficient correcteur de 0.9468,

Considérant que l'indice AA (Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2010 – (M00D291013) est arrêté à partir de janvier 2018.

L'indice AA' de substitution est proposé par l'INSEE : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535349 L'INSEE indique un coefficient de raccordement de 1.0605,

Considérant qu'en conséquence, l'indice AA' remplace l'indice AA en appliquant un coefficient correcteur de 1.0605,

### **Application PYSAE :**

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition l'application mobile PYSAE. Elle permet :

- d'informer en temps réel les voyageurs et le suivi des véhicules par GPS,
- de faciliter le travail des conducteurs,
- d'éditer simplement les rapports d'activité,
- de gérer rapidement les réclamations,
- d'informer les voyageurs en temps réel.

Considérant que cette mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

## **Montant de l'avenant et nouveau montant de la Délégation de Service Public**

2.1 – Montant de l'avenant n°3 :

Gestion de location :

5 465 € HT pour 12 mois, soit 30 057,50 € HT pour 66 mois.

Location de place de parking :

480 € HT pour 12 mois.

Application PYSAE :

Coût d'investissement sur 64 mois (éléments Pysaé Seipra score + téléphonie + aménagements) : 28 343 € HT, soit 442,86 € par mois (montant arrondi), soit 1 771,44 € pour 2018 et 5 314,31 € par an de 2019 à 2023.

Coût de gestion annuelle : 9 032,50 € HT par an de 2019 à 2023 et proratisé à 3 010,83 € HT pour 2018.

Soit un montant total de 76 516,33 € HT pour les 64 mois restant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au terme de la convention.

Montant initial de la DSP (CFV* à percevoir + compensation financière)	: 14 933 362,42 € HT
Avenant n°1 (CFV* à percevoir + compensation financière)	: 659 751,00 € HT
Avenant n°2 (CFV* à percevoir + compensation financière)	: - 138 552,74 € HT
Avenant n°3 (CFV* à percevoir + compensation financière)	: 107 053,83 € HT
Nouveau montant de la DSP	: 15 561 614,51 € HT

\*CFV = Contributions financières variables

Considérant que les avenants n°1 à 3 majorent le montant initial de la DSP de 4,21 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 18 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' »,

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et les documents annexes s'y rattachant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/209 TRANSPORTS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ARRÊT DE BUS DIT DE LA « MÉDIATHÈQUE »**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que dans le cadre de la libéralisation des transports en autocars, la société FLIXBUS France SARL dont le siège social se situe à LEVALLOIS-PERRET (92300), 50 quai Charles Pasqua (n° de SIRET : 812 167 005 00022), représentée par Madame Camille VANMEIRHAEGHE en sa qualité de Directrice des Autorisations, demande la mise à disposition d'un arrêt (montée/descente) sur Vierzon, rue du Général De Gaulle au niveau de la Médiathèque,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction assujettie à une redevance fixée à hauteur de deux euros l'arrêt,

Considérant que la société effectuera 5 arrêts en montée et 5 arrêts en descente par semaine soit 520 arrêts à l'année ce qui représente une redevance pour la ville de 1 040 euros/an, celle-ci sera calculée par semestre sur présentation (par la société) d'un récapitulatif des « arrêts » effectués sur chaque période,

Considérant que les recettes correspondantes au règlement de cette redevance seront imputées au chapitre 70, article 7323, s/fonction 815 du budget principal,

Considérant que cette occupation est précaire et révoquant,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

Considérant que les arrêts proposés (le lundi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche) par cette société s'adressent à tous les voyageurs susceptibles d'effectuer un trajet sur la ligne (1735) Paris-Châteauroux (aller et ou retour),

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public (pour une durée de 1 an renouvelable deux fois), ci-annexée, passée entre la Ville et la société FLIXBUS France SARL,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	22	10	3

Affichage : 29 juin 2018

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/210 POLITIQUES DE LA VILLE BRU – ADHÉSION À L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI**

**Rapporteur : Marie-Hélène BODIN**

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et concourir à leur réussite, il est primordial que la collectivité puissent s'appuyer sur un facilitateur, fonction créée au sein du service de la Politique de la Ville – Bureau du Renouvellement Urbain, en charge de la bonne définition et de la gestion de ces clauses sociales,

Considérant que cependant, le métier de facilitateur des clauses sociales est à la fois récent, ses contours se dessinent et évoluent constamment et est en plein essor,

Considérant que l'objectif de l'Alliance Villes Emploi est de favoriser la structuration de ce métier émergent, dans un contexte de développement de la mise en œuvre des clause sociales dans la commande publique, il semble important d'adhérer à cette association,

Considérant que cette adhésion permet d'accéder aux services suivants :

- Accès au centre de ressources clauses sociales en ligne comportant les actualités, outils, questions/réponses, et bonnes pratiques sur la thématique des clauses sociales dans la commande publique,
- Service de questions / réponses par mail ou par téléphone,

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

- Réunions d'animation interrégionale sur les clauses sociales à titre gratuit,
- Formations « facilitateurs des clauses sociales niveau 1 » en 2018 et « facilitateurs des clauses sociales niveau 2 » en 2019 au tarif adhérent,
- Réception des informations spécifiques sur les clauses sociales par mail,
- Participation au pôle de compétences nationales, réunissant 3 à 4 fois par an les représentants régionaux des facilitateurs

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, Mme FERRAS, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

10 voix pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme MONTIGNY (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. TRIPEAU (donne pouvoir à M. CRINI), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme CHAPPUIS), M. DUGUET (donne pouvoir à M. SANDRIER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. MERLE (donne pouvoir à M. MORILLON), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

3 absents : M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'adhérer à l'association ALLIANCE VILLES EMPLOI,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les actes liés à cette adhésion,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires :
  - Pour l'adhésion à l'association,  
le calcul de la cotisation se base sur le nombre d'habitants de Vierzon soit 161,76 € pour 2018 ( x 5,98 € / 1 000)  
Imputation budgétaire Politique de la Ville -Bru : article 6281
  - Pour la formation (590 € en 2018)  
Imputation budgétaire : fonction/ss fonction 020 – article 6184
  - Pour les frais de missions et frais annexes liées à la participation aux réunions du réseaux de facilitateurs - imputation budgétaire : fonction/ss fonction 020 – article 6256.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU